

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 5 mai 2025  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
  - Aucune demande
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents Fondation Aléo : Communiqué portant sur la 18<sup>e</sup> édition du programme de bourses Loto-Québec x Fondation Aléo, attribuant 52 000 \$ en bourses à 13 para-athlètes québécois(e)s et offrant un soutien à vie.
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025.
- 10.08** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement le 7 avril et le 28 avril 2025.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat à Les Constructions CJRB inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur l'avenue Hamel entre la rue Sauvé et le boulevard Henri-Bourassa - Dépense totale de 6 500 607,47\$, taxes incluses (contrat : 5 476 187,40 \$ + contingences : 547 618,74 \$ + incidences : 476 801,33 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-005 - 9 soumissionnaires.
- 20.02** Accorder un contrat à Groupe Madyla inc. pour le réaménagement du parc Lefebvre - Dépense totale de 1 451 953,33 \$, taxes incluses (contrat : 1 098 003,03 \$ + contingences : 109 800,30 \$ + variation de quantités : 38 300,00 \$ + incidences 205 850 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-009 - 9 soumissionnaires.

- 20.03** Accorder un contrat de gré à gré à Constructions Rocart inc. pour la fourniture et l'installation de mains courantes en acier inoxydable, ainsi que les travaux de ragréage requis à la suite de l'installation des mains courantes, au centre Henri-Julien, pour une somme maximale de 79 437,68 \$, taxes incluses (contrat : 72 216,08 \$ + budget de contingences : 7 221,60 \$) (AC-GAG-DPGSA-2025-025) (référence 1238145003).
- 20.04** Accorder un contrat à Conception PLHP inc. pour des travaux de bonification de l'aire de jeu du parc Roland-Giguère - Dépense totale de 519 352,14 \$, taxes incluses (contrat : 408 972,50 \$ + contingences : 40 897,25 \$ + incidences: 69 482,39 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-011 – 7 soumissionnaires.
- 20.05** Accorder un contrat de gré à gré à Airex Industries inc. pour le démantèlement et la disposition de l'ancien système, ainsi que la fourniture et l'installation d'un nouveau système d'aspiration et de dépoussiéreur extérieur pour le local de menuiserie du clos Poincaré, situé au 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour une somme maximale de 113 565,41 \$, taxes incluses (contrat : 102 067,91 \$ + contingences : 11 497,50 \$) (AC\_GAG\_DPGSA\_2025\_0028) / Demander au comité exécutif d'autoriser le financement du projet à même le budget du programme de protection des cours de services 66190, administré par le Service de la gestion et de la planification des immeubles.
- 20.06** Accorder un contrat à Éco-Alternativ inc. pour la préparation de terrain, la fourniture de végétaux et de matériaux, la réalisation et l'installation de clôtures, ainsi que l'arrosage et le désherbage de deux sites d'implantation de micro-forêts, pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du budget participatif de Montréal - Dépense totale de 81 864,35 \$, taxes incluses (contrat : 62 972,57 \$ + contingences : 9 445,89 \$ + incidences : 9 445,89 \$) - Appel d'offres public 25-20917 - 11 soumissionnaires.
- 20.07** Accorder un soutien financier de 2206 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour la réalisation des tournois locaux estivaux des Jeux de la rue 2025.
- 20.08** Accorder un contrat à Construction Larotek inc. pour des travaux de mesures d'apaisement à l'École Ahuntsic-Annexe et sur des pistes cyclables (PSAÉ 2025) - Dépense totale de 1 087 324,21 \$, taxes incluses (contrat : 844 444,24 \$ + contingences : 84 444,42 \$ + incidences : 158 435,55 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-003 - 6 soumissionnaires.
- 20.09** Accorder un contrat à l'entreprise Ramcor Construction Inc. pour les travaux de dos-d'âne allongés et bosses de ruelles sur divers tronçons de rues - Dépense totale de 791 651,74 \$, taxes incluses (contrat 688 326,58 \$ + contingences 68 832,66 \$ + incidences 34 492,50 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-013 - (huit (8) soumissionnaires).

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 mars 2025.
- 30.02** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Sauriol Est et Saint-Hubert ainsi que sur l'avenue Larose.
- 30.03** Autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents y afférents.

- 30.04** Autoriser la réception d'une contribution financière de 1000 \$ provenant de ParticipACTION, dans le cadre du Programme Défi Ensemble, on bouge pour soutenir la réalisation de la programmation du planchodrome du parc Ahuntsic.
- 30.05** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3600 \$ à différents organismes, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.06** Accorder un soutien financier non récurrent de 5000 \$ à Solidarité Ahuntsic afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.
- 30.07** Disposer à titre gratuit de mobilier de bureau désuet en faveur d'organismes à but non lucratif.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 6°), une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA24 079 établissant des postes d'attentes pour les autobus.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction est sur la rue de Louvain Est, entre les rues Lajeunesse et Saint-Hubert.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1°), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et du stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative aux manoeuvres obligatoires ou interdites sur le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (phase 2024).
- 40.06** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur le boulevard Gouin Ouest, à l'approche ouest de l'entrée principale du 9155, en direction est, et à l'approche est de l'intersection du boulevard Toupin.
- 40.07** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5730, rue De Salaberry, érigé sur le lot 1 435 145 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003515476.
- 40.08** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8975, rue Lajeunesse, érigé sur le lot 1 997 963 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de modification du bâtiment - Demande de permis 3003520291.
- 40.09** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain vacant situé sur la rue Péloquin (lot 2 497 000 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir quatre (4) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

- 40.10** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.
- 40.11** Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal suite à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 1649, rue Fleury Est - Lot 2 495 515 du cadastre du Québec - Zones 1386.
- 40.13** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.
- 40.14** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser une occupation à des fins d'activités religieuses comportant des lieux de résidence pour le bâtiment situé au 12495, rue de Serres - Lot 4 670 479 du cadastre du Québec - Zone 1082.
- 40.15** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements et de 3 étages sur le terrain vacant situé au sud du 10207, rue Romuald-Trudeau - Lot 6 487 483 du cadastre du Québec - Zone 1194.
- 40.16** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'aménagement du sous-sol du bâtiment situé au 545, rue Legendre Ouest à d'autres fins qu'une aire de stationnement - Lot 1 488 813 du cadastre du Québec - Zone 1309.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Procéder à la nomination d'un membre régulier et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 51.02** Modifier la résolution CA24 09 0297 afin de désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 au 20 juillet 2025.

## **60 – Information**

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2025.
- 60.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 12 mars 2025.

- 60.03** Dépôt d'un procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au règlement 01-274-66 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1258106001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Constructions CJRB inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur l'avenue Hamel entre la rue Sauvé et le boulevard Henri-Bourassa - Dépense totale de 6 500 607,47\$, taxes incluses (contrat : 5 476 187,40\$ + contingences : 547 618,74\$ + incidences : 476 801,33 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-005 - neuf (9) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Constructions CJRB inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 476 187,40\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2025-005;
2. d'autoriser une dépense de 547 618,74\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 476 801,33\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Constructions CJRB inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 89 % par la ville centre et 11 % par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-17 12:06

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258106001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Constructions CJRB inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur l'avenue Hamel entre la rue Sauvé et le boulevard Henri-Bourassa - Dépense totale de 6 500 607,47\$, taxes incluses (contrat : 5 476 187,40\$ + contingences : 547 618,74\$ + incidences : 476 801,33 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-005 - neuf (9) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son programme de réfection routière 2025 (PRR 2025), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public le 21 février 2025, afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur l'avenue Hamel entre la rue Sauvé et le boulevard Henri-Bourassa.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La Division du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions, au Bureau d'arrondissement, le 25 mars 2025. La durée de publication a été de 32 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

La durée de validité des soumissions prévue au cahier des charges est de 90 jours calendrier.

Deux (2) addendas ont été émis dans le cadre du processus d'appel d'offres, afin de fournir des informations manquantes aux soumissionnaires. Ces addendas n'ont eu aucune incidence sur la date d'ouverture des soumissions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE25 0447** (1259796002 ) | 26 mars 2025 - Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables existantes localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable 2025, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

**CA25 09 0032** (1255456001) | 3 février 2025 - Offrir au conseil municipal, en vertu du

deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2025, ainsi que des travaux de voirie sur certaines rues du réseau artériel.

**CA24 09 0313** (1248106006) | 11 décembre 2024 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de projets comprenant des travaux d'aqueduc, d'égout et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030 (Projets 2025 - Arrondissement Ahuntesic-Cartierville).

**CM23 0934** (1238935002) | 22 août 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024.

**CM21 0443** (1218126002) | 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**CE21 0240** (1218126001) | 17 février 2021 - Décision - Autorisation budget domaine privé (tout exécutant) - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

**DA258106001** (2258106001) - Autoriser le lancement d'un (1) appel d'offres public pour l'exécution de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'aqueduc sur l'avenue Hamel entre la rue Sauvé et le boulevard Henri-Bourassa, dans le cadre des travaux de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (2025).

## **DESCRIPTION**

Les travaux à réaliser dans le cadre du programme de réfection routière 2025 (PRR) comportent la reconstruction des conduites d'eau secondaires, le remplacement des entrées de service, le remplacement des entrées de service en plomb sur la partie privée (RESEP), la reconstruction des trottoirs et la reconstruction de la chaussée sur les tronçons de rue suivants :

- Avenue Hamel entre la rue Sauvé et la rue Fleury;
- Avenue Hamel entre la rue Fleury et le boulevard Henri-Bourassa.

Le projet comporte également certaines particularités, en ce qui a trait à la gestion des eaux pluviales.

[Avenue Hamel entre la rue Sauvé et la rue Fleury](#)

Une grande portion des eaux pluviales sera dirigée vers une fosse drainante qui sera construite lors du changement géométrique d'une portion de l'avenue Hamel (tronçon entre Sauriol et Sauvé). Une demande de subvention au programme *Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques* a par ailleurs été transmise et acceptée en lien avec cette gestion des eaux pluviales. Le détail est précisé à la section aspect financier du présent sommaire décisionnel.

Avenue Hamel entre la rue Fleury et le boulevard Henri-Bourassa

Une portion des eaux pluviales sera dirigée vers des avancées de trottoir drainantes qui seront construites dans le cadre du projet. Une demande de subvention au programme *Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques* a par ailleurs été transmise et acceptée en lien avec cette gestion des eaux pluviales. Le détail est précisé à la section aspect financier du présent sommaire décisionnel.

Le choix des tronçons de rues a été déterminé par l'arrondissement en fonction des priorités du plan d'intervention.

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2025-005 s'est déroulé du 21 février au 25 mars 2025. Sur treize (13) preneurs de cahiers de charges, neuf (9) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.

Cependant, il est important de spécifier que parmi ces treize (13) preneurs, certains d'entre eux sont des fournisseurs ou des sous-traitants.

La plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Les Constructions CJRB inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement, ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.</b>	<b>5 476 187,40 \$</b>
CHAREX INC.	6 195 620,46 \$
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	6 542 873,13 \$
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	6 556 404,42 \$
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	6 570 000,00 \$
COJALAC INC.	6 777 749,81 \$
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	6 891 740,62 \$
3286916 CANADA INC. (GRICON)	7 384 500,03 \$
ROXBORO EXCAVATION INC.	7 550 000,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	6 648 423,91 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	6 660 563,98 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	21,63%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	2 073 812,60 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	37,87%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	-1 172 236,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	- 17,63 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	719 433,06 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	13,14%

Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des trois (3) plus basses soumissions conformes.

Parmi les neuf (9) soumissions reçues et analysées, aucune n'a été jugée non conforme ni rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci.

Un écart de l'ordre de -17,63% a été calculé entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de l'arrondissement.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 octobre 2014). Si le contrat visé par l'appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M\$, le soumissionnaire doit, au moment du dépôt de sa soumission détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Constructions CJRB inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est présentement valide jusqu'au 5 mars 2029. De plus, une vérification directement sur le site Internet de l'AMP confirme que l'entreprise apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous contracter).

Les Constructions CJRB inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale du contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 5 476 187,40\$ (taxes

incluses)

Le somme maximale de ce contrat est de 6 500 607,47\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, une somme de 547 618,74\$ (taxes incluses) pour les contingences (10 %) et une somme de 476 801,33\$ (taxes incluses) pour les dépenses incidentes.

Le somme totale (nette de ristourne) est de 5 935 921,09\$ et sera répartie comme suit :

#### **Service de l'eau**

Un montant maximal de 2 766 881,94\$ (net de ristournes) sera financé par 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout et le Règlement d'emprunt de compétence locale 22-046;

Un montant maximal de 238 356,69\$ (net de ristournes) qui sera financé par 18200 pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs au remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au Règlement 20-030;

Un montant maximal de 181 329,05\$ (net de ristournes) sera financé par 18300 - Infrastructures vertes multi fonctionnelles et résilience aux changements climatiques et le Règlement d'emprunt de compétence locale 22-026.

#### **Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)**

Un montant maximal de 1 769 625,88\$ (net de ristournes) sera financé par le projet investi 55863 - Programme d'aménagement des rues - Local (PAR). Ce programme est assumé par le Règlement d'emprunt de compétence local #19-012 - Travaux aménagement rues sur réseau local CM19 0227.

Ce montant est réparti comme suit:

Contrat de l'entrepreneur (Travaux): 1 458 830,71\$

- Chaussée: 713 394,52\$

- Trottoirs: 745 436,18\$

Contingences (10%): 145 883,07\$

- Chaussée: 71 339,45\$

- Trottoirs: 74 543,62\$

Incidences professionnelles: 84 229,21\$

- Chaussée: 42 114,60\$

- Trottoirs: 42 114,60\$

Incidences techniques: 80 682,89\$

- Chaussée: 40 341,45\$

- Trottoirs: 40 341,45\$

**Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports**

Le financement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports est accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses. La contribution de 303 669,04 \$ net de ristournes est assumée par le Programme 34700 Plan de la forêt urbaine via le règlement d'emprunt No 23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192). Les fonds seront virés dans la clé 6101.7723006.800050.07163.54590.000000.0000.204249.000000.99000.00000.

**Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville**

Un montant maximal de 676 058,49\$ (net de ristournes) sera financé par le Règlement d'emprunt RCA24 09004 Réfection Routière CA24 090283.

Le montant maximal de 676 058,49\$ (net de ristournes) financé par l'arrondissement inclut une portion du contrat 491 797,33\$ (net de ristournes), des contingences 97 679,54\$ (net de ristournes) et des dépenses incidentes 86 581,62\$ (net de ristournes).

Cette dépense sera assumée à 89 % par la ville centre et 11 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Requérant - payeur	PROJETS / PROGRAMMES INVESTI	Montant net de ristourne des taxes	Montant arrondi (arrondi en milliers de \$)	Répartition du budget requis (montant net de ristourne des taxes)			
EAU-DGA	18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	2 766 881,94\$	2 767 \$	2 767 \$	0 \$	0 \$	2 767 \$
EAU-DGA	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	238 356,69\$	238 \$	238 \$	0 \$	0 \$	238 \$
BTER	18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements	181 329,05\$	181 \$	181 \$	0 \$	0 \$	181 \$

	climatiques						
SIRR	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local (PAR)	1 769 625,88\$	1 770 \$	1 770 \$	0 \$	0 \$	1 770 \$
SGPMRS	34700 - Plan forêt urbaine - Programme déminéralisation	303 669,04\$	304 \$	304 \$	0 \$	0 \$	304 \$
AC	Programme de réfection routière	676 058,49\$	676 \$	676 \$	0 \$	0 \$	676 \$

### EAU-DGA

- La Direction de la gestion des actifs (DGA) assume les coûts reliés à la la reconstruction de la conduite d'eau potable, au remplacement des entrées de service en plomb (ESP) sur la partie publique et une portion de la reconstruction des trottoirs en lien avec les remplacements des branchements d'eau.

- Le remplacement des entrées de service en plomb (section privée), quant à lui, sera facturé aux citoyens concernés, conformément au Règlement municipal 20-030.

### SIRR

- Le service des infrastructures du réseau routier (SIRR) assume les coûts reliés reconstruction de la chaussée et des trottoirs et à la construction d'avancées de trottoir et de fosses drainantes pour le tronçon entre la rue Sauvé et la rue Fleury.

### AC

- L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville assume les coûts reliés reconstruction de la chaussée et des trottoirs et à la construction d'avancées de trottoir et de fosses drainantes pour le tronçon entre la rue Fleury et le boulevard Henri-Bourassa.

- Les coûts en lien avec les items généraux et le maintien de la mobilité et de la sécurité routière seront assumés respectivement par la DGA, le SIRR et l'arrondissement selon le prorata des coûts.

- Les dépenses incidentes professionnelles comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des frais pour la surveillance environnementale, ainsi que des frais pour la surveillance des travaux par des firmes externes.

- Les dépenses incidentes techniques comprennent des frais, sans s'y limiter, pour les redevances au système Traces Québec, pour la réalisation de travaux par la CSÉM, pour les travaux d'horticulture dans les fosses et pour la détection systématique de fuites sur l'aqueduc.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux débuteront dès la fin du mois de mai ou au début juin 2025 et s'échelonneront en plusieurs étapes pour se terminer au mois d'octobre 2025.

Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de cent-quarante (140) jours calendrier pour la réalisation des travaux. En terme de circulation, ces travaux engendreront des impacts sur les résidents et certains commerçants. La circulation sera gérée comme décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges.

Dans le cas où l'octroi du contrat devait être reporté à une date ultérieure au 23 juin 2025, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il serait requis de procéder à un nouvel appel d'offres et de défrayer les coûts afférents.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres et de rencontres avec certains commerçants, si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers, par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

Pour les remplacements de services en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la directive sur les remplacements des entrées de services en plomb préparée par la direction des réseaux d'eau.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Séance du CA du 5 mai 2025

Début des travaux : Fin mai 2025

Fin des travaux : Septembre-octobre 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier  
Roger KANYINDA, Service de l'eau  
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau  
Genevieve LEVEILLE, Ahuntsic-Cartierville  
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Yann VERGRIETE, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Vincent MAURIN, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Vincent MAURIN, 16 avril 2025  
Genevieve LEVEILLE, 9 avril 2025  
Patrick RICCI, 8 avril 2025  
Roger KANYINDA, 8 avril 2025

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cédric DUCHESNE  
Ingénieur

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-07

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Dossier # : 1257189002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe Madyla Inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Lefebvre– Dépense totale de 1 451 953,33 \$, taxes incluses (contrat : 1 098 003,03 \$ + contingences : 109 800,30 \$ + variation de quantités : 38 300,00 \$ + incidences 205 850,00 \$) – Appel d'offres public S-AC-2025-009 – neuf (9) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Groupe Madyla Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Lefebvre, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 1 098 003,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2025-009;
2. d'autoriser une dépense de 109 800,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 38 300,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'autoriser une dépense de 205 850,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 36% par l'arrondissement et à 64% par la Ville Centre par l'entremise du budget participatif.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-16 10:16**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1257189002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe Madyla Inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Lefebvre– Dépense totale de 1 451 953,33 \$, taxes incluses (contrat : 1 098 003,03 \$ + contingences : 109 800,30 \$ + variation de quantités : 38 300,00 \$ + incidences 205 850,00 \$) – Appel d'offres public S-AC-2025-009 – neuf (9) soumissionnaires

**CONTENU****CONTEXTE**

Le parc Lefebvre est un parc de proximité à vocation récréative situé dans le district de Bordeaux-Cartierville. Le parc comprend des aires de jeux pour enfants, des sentiers, du mobilier et une plaine gazonnée. Une infrastructure souterraine majeure, le bassin Lavigne, a été construite à cet endroit en 2023. Un édicule avec une voie véhiculaire, des trappes d'accès et un puits de ventilation ont également été construits dans le cadre de ces travaux.

Le projet de réaménagement du parc Lefebvre a été l'objet d'un processus consultatif réparti en deux étapes : une consultation publique, tenue à l'automne 2023, et une rétroaction qui a eu lieu au printemps 2024. Parmi les principales demandes exprimées par les citoyens lors de ces deux événements, mentionnons notamment la mise aux normes de l'aire de jeux 2-5 ans, l'ajout d'une zone fraîcheur, l'aménagement d'une aire de détente ainsi que la construction d'une aire d'exercices. Les citoyens ont également souligné les désagréments causés par les mauvaises odeurs émanant du puits de ventilation du bassin Lavigne, demandant par la même occasion la réalisation d'un aménagement paysager destiné à atténuer leurs effets. Le projet de réaménagement du parc Lefebvre est financé en partie par la 2<sup>e</sup> édition du budget participatif de la Ville centre, notamment par les projets « Des aires d'activité accessibles pour toutes les générations » et « Gyms de quartier à ciel ouvert », tous deux issus de propositions citoyennes.

Le financement de la dépense associée à ces travaux proviendra à 36% de l'arrondissement par le biais de son PDI, à 37% du BP MTL2 - Aires d'activité accessibles pour toutes les générations et à 27% du BP MTL2 - Gyms de quartier à ciel ouvert.

L'appel d'offres public S-AC-2025-009 a été lancé par l'arrondissement le 21 février 2025. Les soumissions ont été ouvertes le 25 mars 2025 à 13 h 30. L'appel d'offres a été publié dans le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 32 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 09 0250 – 11 septembre 2023 (1233612002)** : Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de la disponibilité des crédits.

## DESCRIPTION

Les travaux au parc Lefebvre comprennent, sans s'y limiter :

- Réaménagement de l'aire de jeux 2-5 ans, incluant de nouveaux modules de jeu et une surface de protection mixte (gazon synthétique sablé et fibre de bois)
- Aire d'exercice, incluant des exercices installés sur une surface en gazon synthétique sablé
- Placette en pavé préfabriqué en béton
- Brumisateurs
- Mobilier (bancs, tables, supports à vélos et fontaine à boire) fixé sur des dalles de béton
- Sentiers d'asphalte
- Talus plantés de végétaux
- Fosses d'arbres
- Gazon en plaques

## JUSTIFICATION

La liste des commandes de SÉAO indique que vingt-et-une (21) entreprises ou organisations se sont procurées les documents d'appel d'offres. Cependant, uniquement neuf (9) soumissions ont été reçues à l'issue de cet appel d'offres, ce qui constitue un taux de réponse de 43%. La soumission la plus basse est déclarée conforme. Il s'agit de la soumission de l'entreprise Groupe Madyla Inc. au montant de 1 098 003,03 \$, taxes incluses.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)
<b>Groupe Madyla Inc.</b>	<b>1 098 003,03 \$</b>
Salvex Inc.	1 113 939,89 \$
Lanco Aménagement Inc.	1 187 829,72 \$
Promovert Aménagement Inc.	1 194 182,09 \$
9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige)	1 202 334,97 \$
Urbex Construction Inc.	1 247 704,10 \$
9114-5698 Québec Inc. (Aménagements Sud-Ouest)	1 316 228,05 \$
Coboss Construction Inc.	1 381 226,29 \$
Conception PLHP Inc.	1 609 486,95 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 210 461,40 \$
Coûts moyens des soumissions conformes (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	1 261 215,01 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	15%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	511 483,92 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	47%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 112 458,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	15 936,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1%

Groupe Madyla Inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 1 098 003,03 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 109 800,30 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. Le coût des variations de quantités est de 38 300,00 \$ (taxes incluses). La dépense totale est donc de 1 451 953,33 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 205 850,00 \$ taxes incluses réparties comme suit :

- 40 200,00 \$ pour le remplacement des luminaires et la remise en état des fûts de lampadaire
- 50 000,00 \$ pour la fourniture et l'installation d'un tourniquet avec accessibilité universelle dans l'aire de jeu 5-12 ans
- 15 500,00 \$ pour du mobilier tel que des poubelles, des panneaux et des enseignes
- 16 250,00 \$ pour des végétaux
- 2 000,00 \$ pour de l'affichage de chantier
- 5 800,00 \$ pour les frais de traçabilité et de redevances pour les sols contaminés
- 25 000,00 \$ pour des services professionnels pour la surveillance des travaux
- 19 750,00 \$ pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux
- 26 350,00 \$ pour des services professionnels en surveillance environnementale des sols
- 5 000,00 \$ pour des imprévus

Le coût total maximal associé au contrat est de 1 451 953,33 \$ taxes incluses (1 325 826,92 \$ net de ristourne) sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 521 092,51 \$ taxes incluses (475 826,92 \$ net de ristourne) sera financé par le Programme de réaménagement de parcs anciens de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville et financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA23 09008 «Aménagement et réaménagement. parcs» # Résolution CA23 090375.
- Un montant maximal de 547 565,19 \$ taxes incluses (500 000,00 \$ net de ristourne)

sera financé par la Ville centre en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications pour le projet lauréat « Des aires d'activité accessibles pour toutes les générations » dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de la Ville de Montréal.

· Un montant maximal de 383 295,63 \$ taxes incluses (350 000,00 \$ net de ristourne) sera financé par la Ville centre en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications pour le projet lauréat « Gyms de quartier à ciel ouvert » dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de la Ville de Montréal.

La dépense totale se répartit comme suit :

Description	Arrondissement (PDI)
Contrat	1 002 623,12 \$
Contingences	100 262,31 \$
<b>Variation de quantité</b>	34 973,00 \$
Incidences	187 968,49 \$
<b>Total net de ristournes</b>	1 325 826,92 \$

Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

#### **GDD amendé à venir:**

Un GDD addenda est à venir et sera émis au moment où les fonds des budgets participatifs seront rendus disponibles afin de retourner les fonds avancés à l'arrondissement.

La dépense totale des budgets participatifs avancée par l'arrondissement est de 850 000,00 \$ (net de ristournes), et sera répartie comme suit:

- Budget participatif de Montréal 2 - Des aires d'activité accessibles pour toutes les générations : 500 000,00 \$ (net de ristourne)
- Budget participatif de Montréal 2 - Gyms de quartier à ciel ouvert : 350 000,00 \$ (net de ristourne)

#### **MONTRÉAL 2030**

Voir pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 mai 2025 : octroi du contrat (séance du conseil d'arrondissement)

20 mai 2025 : début des travaux

Début septembre 2025 : fin des travaux (réception provisoire)

Début septembre 2026 : réception définitive

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*.

Ainsi, l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE  
Architecte paysagiste

#### ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2025-04-03

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ  
directeur-developpement du territoire et etudes  
techniques



**Dossier # : 1259293002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Constructions Rocart Inc. pour la fourniture et l'installation de mains courantes en acier inoxydable au centre Henri-Julien pour une somme maximale de 79 437.68 \$, taxes incluses (contrat : 72 216.08 \$ + budget de contingences : 7 221.60 \$). Le mandat inclut aussi les travaux de ragréage requis à la suite de l'installation des mains courantes. AC-GAG-DPGSA-2025-025. (réf: 1238145003).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Constructions Rocart Inc. pour la fourniture et l'installation de mains courantes en acier inoxydable au centre Henri-Julien, pour une somme maximale de 72 216.08 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 7 221.60 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense totale de 79 437.68\$, incluant les taxes et le budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le budget d'incidences alloué au dossier 1238145003.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-17 11:41

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1259293002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Constructions Rocart Inc. pour la fourniture et l'installation de mains courantes en acier inoxydable au centre Henri-Julien pour une somme maximale de 79 437.68 \$, taxes incluses (contrat : 72 216.08 \$ + budget de contingences : 7 221.60 \$). Le mandat inclut aussi les travaux de ragréage requis à la suite de l'installation des mains courantes. AC-GAG-DPGSA-2025-025. (réf: 1238145003).

**CONTENU****CONTEXTE**

Un contrat pour des travaux de rénovation du chalet des baigneurs du parc Henri-Julien et du centre Henri-Julien a été octroyé en novembre 2023. Les travaux consistaient en une rénovation majeure du chalet des baigneurs et de la transformation d'anciens vestiaires du centre en un nouveau bloc sanitaire accessible au public.

En raison de conditions imprévues découvertes pendant le chantier (sols contaminés, travaux en condition de matières dangereuses), certains éléments du projet ont dû être retirés afin de respecter le budget de contingences alloué à la réalisation des travaux. Pour cette raison, la fabrication et l'installation des nouvelles mains courantes en acier inoxydable pour les accès au nouveau bloc sanitaire du centre ont été retirées du projet. Des mains courantes temporaires en bois ont été installées afin de sécuriser les accès.

Compte tenu de l'estimation, il a été décidé d'opter pour une demande de prix pour la fourniture des nouvelles mains courantes. Quatre (4) entreprises ont été sollicitées. Suite à la vérification des rapports de rotation des fournisseurs demandés préalablement à l'envoi des documents, toutes les entreprises étaient éligibles à soumissionner. Les rapports se trouvent en pièce jointe.

Les documents de la demande de prix ont été envoyés le 25 mars 2025 et les soumissions devaient être reçues avant 13h30 le 7 avril 2025, laissant aux entreprises un délai de réponse de treize (13) jours.

À la suite du processus de demande de prix, une seule entreprise a transmis une soumission.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 09 0076 – 8 avril 2024 - Modifier la résolution CA23 09 0307, adoptée le 13 novembre 2023, afin d'intégrer au montage financier une somme de 918 072,90 \$, taxes incluses, provenant du Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes / Retour à la réserve immobilière (838 322,93 \$, net de ristournes).

CA23 09 0307 – 13 novembre 2023 - Accorder un contrat à Construction Rocart inc. pour le projet de réfection du chalet des baigneurs et l'ajout d'un bloc sanitaire au Centre Henri-Julien - Dépense totale de 1 906 962,89 \$, taxes incluses (contrat : 1 466 922,23 \$ + contingences : 293 348,44 \$ + incidences : 146 692,22 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-017 - 8 soumissionnaires.

CA23 09 0283 - 10 octobre 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au « Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes 2021-2025, révision juillet 2023 » pour la mise aux normes du chalet des baigneurs du parc Henri-Julien / Autoriser le directeur de la Direction performance, greffe et services administratifs à signer tout document afférent à ladite demande, le cas échéant / Confirmer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisations et aux frais d'exploitation. (1231026006).

CA23 09 0087 - 11 avril 2023 - Accorder un contrat à Terrassement Limoges et Fils (9153-5955 Québec Inc.) pour les travaux de transformation de la pataugeoire en jeu d'eau au parc Henri Julien - Dépense totale de 1 308 131,79 \$, taxes incluses (contrat : 998 375,47 \$ + contingences : 149 756,32 \$ + incidences 160 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-006 - cinq (5) soumissionnaires (1236074001).

CA22 09 0294 - 5 décembre 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Rayside Labossière Architectes pour une réfection du chalet des baigneurs au parc Henri-Julien et ajout d'un bloc sanitaire au Centre Henri-Julien pour un montant de 229 464,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2022-006 - (2 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 249 464,11 \$, incluant les taxes et les frais incidents (1224140001).

CA22 09 0194 - 25 août 2022 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Cardin Julien Inc. par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 14 avril 2020 en vertu de la résolution CA20 09 0101 (référence 1197058007) (1224212004).

CA21 09 0240 - 7 septembre 2021 - Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2021-005 pour la construction du pavillon des baigneurs et la réfection du chalet existant et de la pataugeoire au parc Henri-Julien en raison des prix de soumission élevés (2 soumissionnaires) (1217058002).

CA20 09 0101 - 14 avril 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Cardin Julien Inc. pour une réfection majeure du chalet de parc existant, ajout d'un vestiaire et construction d'une pataugeoire et de jeux d'eau au parc Henri-Julien pour un montant de 247 138,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-017 (1197058007).

CA16 09 0275 -11 octobre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes (PAM) », pour la mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc Henri-Julien et assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation (1167058005).

CE16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019 (1164815006).

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014 (1141658005).

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (1124815001).

CE12 0722 - 16 mai 2012 - D'appuyer les projets listés, afin que ces derniers puissent

bénéficiaire de l'aide financière du MELS dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II, volet 2012 appuyé par le comité exécutif de la Ville de Montréal le 21 septembre 2011 (CE11 1519) et le 14 décembre 2011 (CE11 2097) (1124265002).

## **DESCRIPTION**

Le mandat consiste en la fourniture, la fabrication, la livraison et l'installation de mains courantes en acier inoxydable pour les nouveaux accès au bloc sanitaire du centre Henri-Julien, situé au 9300 rue Saint-Denis. Le mandat inclut aussi les travaux de ragréage des finis requis à la suite de l'installation des mains courantes. La conception des mains courantes est telle que prévue dans les plans et devis émis pour le projet. Compte tenu des conditions de chantier différentes du concept original proposé en 2023, un montant de 7 221.60 \$ taxes incluses, soit dix (10) % du contrat est prévu pour la réalisation des travaux.

## **JUSTIFICATION**

Quatre (4) compagnies ont été sollicitées dans le cadre de la demande de prix AC\_GAG\_DPGSA\_2025-025. Une (1) entreprise a soumis un prix.

Le prix soumis est 22,5% au-dessus de l'estimation. L'estimation était basée sur un prix soumis en 2023, dans un contexte qui incluait l'ensemble des travaux. Malgré un pourcentage de contingences compté dans l'estimation, les calculs ont été réalisés avant le contexte financier actuel. Les prix sont particulièrement variables pour la fourniture d'éléments en acier.

Compte tenu du marché et de la nécessité d'installer des mains courantes permanentes, nous recommandons d'aller de l'avant avec l'octroi de ce contrat. Le contrat est fait sur la base d'un prix forfaitaire fixe, selon un budget de construction à respecter.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux sont financés par le budget d'incidences prévu au contrat du dossier 1238145003 (clé d'imputation :

6402.9500998.800050.07211.54590.00000.0000.197892.000000.22025.00000).

Le montant du contrat est de 72 216.08 \$ taxes incluses. Nous prévoyons un pourcentage de 10% en contingences, soit une somme de 7 221.60 \$ taxes incluses. La dépense totale à autoriser est de 79 437.68 \$ taxes incluses.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier fait état de tous les éléments de Montréal 2030 pris en compte. Voir document en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera développé avec la division des communications de l'arrondissement, afin d'informer les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Mai 2025  
Fin estimée du contrat : 18 juillet 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane LEFRANÇOIS  
agent technique architecture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Mariette BECHARA  
CHEFE DIVISION - GEST.IMMOB.

Le : 2025-04-10

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif



**Dossier # : 1255827001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Conception PLHP inc., pour des travaux de bonification de l'aire de jeu du parc Roland-Giguère - Dépense totale de 519 352,14 \$, taxes incluses (contrat : 408 972,50 \$ + contingences : 40 897,25 \$ + incidences: 69 482,39 \$) - Appel d'offres public (S-AC-2025-011) (07 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Conception PLHP Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de bonification de l'aire de jeu, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 408 972,50\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (S-AC-2025-011);
2. d'autoriser une dépense de 40 897,25\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 69 482,39\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-16 11:25

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1255827001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Conception PLHP inc., pour des travaux de bonification de l'aire de jeu du parc Roland-Giguère - Dépense totale de 519 352,14 \$, taxes incluses (contrat : 408 972,50 \$ + contingences : 40 897,25 \$ + incidences: 69 482,39 \$) - Appel d'offres public (S-AC-2025-011) (07 soumissionnaires)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le parc Roland-Giguère a fait l'objet d'un concours de design en architecture de paysage en 2012 pour sa conception. C'est la firme NIP Paysage qui a signé les plans d'aménagement du parc, en prenant soin de bien intégrer le volet environnemental et socioculturel du voisinage pour offrir aux usagers un milieu de vie confortable et sécuritaire. Le parc Roland-Giguère se situe au coeur de la Place de l'Acadie, à l'extrémité Ouest du district de Saint-Sulpice dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le parc a la vocation de desservir adéquatement la population des sept tours à logements à proximité, en termes d'espace public et d'équipements de jeu, ainsi que de constituer une place fraîcheur pour le bien-être physique et psychologique des usagers. Le flux considérable d'usagers dans le parc est en grande partie la cause du niveau d'usure important.

Les travaux proposés comprennent la bonification de l'aire de jeu, tels que l'ajout de mobilier, des modules récréatifs, une nouvelle surface amortissante, ainsi que des travaux de réfection visant la remise en état de la fontaine à boire, du scellant dans les joints de la dalle de béton et l'ajout d'une clôture de bois pour éviter le piétinement de la végétation derrière l'aire de jeu.

L'appel d'offres a été publié dans le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO le 07 mars 2025 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 08 avril 2025, pour une durée totale de 32 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Le financement des travaux sera assumé par l'arrondissement par le biais de son PDI.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Les travaux au parc Roland-Giguère comprennent, sans s'y limiter :

- La réfection des surfaces amortissantes pour l'aire de jeu (fibre de bois et gazon)

synthétique);

- L'ajout d'une dalle de béton et du mobilier (table de pique-nique);
- La remise en état de la fontaine à boire;
- L'ajout d'une clôture de bois dans le talus;
- L'ajout de marches en bois pour officialiser des sentiers de désirs;
- Bonification de l'amphithéâtre intégré à la butte;
- La réparation du scellant dans les joints de la dalle de béton;
- Le remplacement des modules de jeu 18 mois à 5 ans par des modules de jeu destinée aux enfants âgés de 5 à 12 ans.

## JUSTIFICATION

La liste des commandes de SÉAO indique que douze (12) entreprises ou organisations se sont procurées les documents d'appel d'offres. Cependant, uniquement sept (7) soumissions ont été reçues à l'issue de cet appel d'offres, ce qui constitue un taux de réponse de 58%. La soumission la plus basse est déclarée conforme. Il s'agit de la soumission de l'entreprise Conception PLHP inc. au montant de 408 972,50\$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	MONTANTS (taxes incluses)*
Conception PLHP Inc.	408 972,50 \$
Lanco Aménagement Inc.	462 659,40 \$
Construction G.E.L.F. Inc.	479 379,06 \$
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	487 967,36 \$
Promovert Aménagement	513 829,02 \$
Les Entreprises Pera	518 567,14 \$
Constuction Morival Ltée	634 432,05 \$
Dernière estimation	463 107,80 \$
<b>Coûts moyens des soumissions conformes</b>	500 829,50 \$

(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	22%
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b> (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	225 459,55 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	55%
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b> (la plus basse conforme moins estimation)	(54 135,30) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100	-12%
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b> (la deuxième plus basse moins la plus basse)	53 686,90 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	13%
* signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions. Les montants inscrits incluent les taxes	

Une vérification approfondie des documents a été effectuée pour chacune des soumissions conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, et d'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission.

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 12% inférieur au montant de l'estimation. Les écarts entre les coûts de l'estimation et les prix du plus bas soumissionnaire conforme sont principalement liés aux items concernant les frais généraux de chantier, la surface amortissante en gazon synthétique et les pierres naturelles. Considérant le volume de soumissions reçues sous et très près de l'estimé réalisé

et le marché des dernières années qui était à la hausse, nous concluons que le marché se stabilise et qu'il y a un engouement pour ce projet sorti en appel d'offre tôt pour le printemps 2025.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Conception PLHP Inc, le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges.

Conception PLHP inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du contrat à octroyer est de 408 972,50 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 40 897,25 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 449 869,75 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 69 482,39 \$ réparties comme suit :

- 1 500 \$ pour les affichages divers;
- 20 000 \$ pour la remise en état des brumisateurs ou l'ajout de deux poteaux de bruite semi-permanent ;
- 1 000 \$ pour la réparation d'une grille de brumisateur;
- 11 000 \$ pour l'achat et l'installation de deux bancs de parc, si le système de brume ne peuvent pas être réparer;
- 20 295,39 \$ pour les services professionnels de la firme Embranchement qui fabrique des équipements de jeu avec du bois récupéré par la Ville;
- 2 000 \$ pour les services professionnels de laboratoire pour la caractérisation environnementale des sols;
- 10 000 \$ pour les services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 687 \$ pour les frais liés à la traçabilité des sols contaminés;
- 3 000 \$ pour des imprévus.

Le coût total maximal associé au contrat est de 519 352,14 \$ taxes incluses (474 237,73 \$ net de ristourne) sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 519 352,14 \$ taxes incluses (474 237,73 \$ net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA23 09008 «Aménagement et réaménagement. parcs» # Résolution CA23 090375.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début mai 2025 : octroi du contrat (séance du conseil d'arrondissement)

Fin Juin 2025 : début des travaux

Fin septembre 2025 : fin des travaux (réception provisoire)

Fin septembre 2026 : réception définitive

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Philippe MCINNES  
architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2025-04-11

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques





**Dossier # : 1255729002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Airex Industries Inc. pour le démantèlement et la disposition de l'ancien système, la fourniture et l'installation d'un nouveau système d'aspiration et de dépoussiéreur extérieur pour le local de menuiserie du clos Poincaré situé au 999 Henri-Bourassa Ouest pour un montant de 113 565.41 \$, taxes incluses (contrat : 102 067.91 \$ + contingences : 11 497.50 \$). Le projet est financé par le programme de protection des cours de services 66190 géré par le service de la gestion et planification des immeubles. (AC_GAG_DPGSA_2025_0028)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Airex Industries Inc. pour le démantèlement et la disposition de l'ancien système, la fourniture et l'installation d'un nouveau système d'aspiration et de dépoussiéreur dans le local de menuiserie du clos Poincaré situé au 999 Henri-Bourassa Ouest, pour une somme maximale de 113 565.41 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 11 497.50 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences
3. d'autoriser une dépense totale de 113 565.41 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-17 11:46

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255729002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Airex Industries Inc. pour le démantèlement et la disposition de l'ancien système, la fourniture et l'installation d'un nouveau système d'aspiration et de dépoussiéreur extérieur pour le local de menuiserie du clos Poincaré situé au 999 Henri-Bourassa Ouest pour un montant de 113 565.41 \$, taxes incluses (contrat : 102 067.91 \$ + contingences : 11 497.50 \$). Le projet est financé par le programme de protection des cours de services 66190 géré par le service de la gestion et planification des immeubles. (AC_GAG_DPGSA_2025_0028)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la cour de service de Poincaré, situé au 999 Boulevard Henri-Bourassa Ouest, se trouve le local de menuiserie qui dessert l'arrondissement. Or, ce local n'est pas aménagé convenablement pour les travaux qui y sont effectués. En effet, lors d'une visite de l'agente de prévention en santé et sécurité de l'arrondissement, plusieurs éléments ont été soulevés en lien avec la sécurité du travailleur. Une problématique majeure soulevée est en lien avec le système d'aspiration des poussières qui n'est plus en fonction depuis des années. Des visites ont été effectuées sur place avec différents entrepreneurs afin d'évaluer l'état du système actuel et proposer une solution adaptée. Lors de ces visites, nous pouvons constater la quantité anormale de copeaux de bois et de poussières de bois, ce qui amène des risques d'incendie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Lors des visites avec les différents fournisseurs, ceux-ci ont énuméré une liste des problématiques du système actuel. En effet, le dépoussiéreur actuel n'est pas assez puissant pour le diamètre et la longueur des tuyaux d'aspiration. De plus, le nombre de tuyaux n'est pas adapté au nombre de machines et donc, le travailleur doit déplacer les boyaux

d'aspiration en fonction de la machine utilisée. Finalement, il n'est pas recommandé d'avoir un dépoussiéreur à l'intérieur du local. Ainsi, il faudrait déplacer cette machine à l'extérieur afin de mitiger les risques.

Voici une brève description des inclusions du présent contrat :

- Démantèlement et disposition de l'ancien dépoussiéreur et de toute la tuyauterie associée
- Fourniture et installation d'un dépoussiéreur à secouage modèle SCST
- Fourniture et installation de toute la tuyauterie (conduit spiral galvanisé) afin de relier chaque machine de l'atelier au dépoussiéreur
- Options retenues :
- Conception et construction d'une base de béton extérieur pour la machine extérieure
- Passerelle et échelle pour l'entretien de la machine
- Volet antiretour ATEX avec panneau de contrôle et capteurs

## **JUSTIFICATION**

Une demande de soumission sur invitation a été envoyée à plusieurs fournisseurs. Or, nous n'avons reçu que 3 soumissions valides puisque certains fournisseurs ne font pas la conception du réseau, la fourniture et l'installation. La soumission la moins chère clé en main conforme est donc celle fournie par Airex Industries inc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre (le service de la gestion et planification des immeubles) pour un montant de 103 700.36\$ net de ristournes. Une fiche d'opportunité de projet a été élaborée par l'arrondissement et présentée au comité de gestion du portefeuille (CGP) du service de la gestion et planification des immeubles qui gère le programme de protection des cours de services (66190). Le CGP a accepté le projet de maintien de l'actif de l'achat et l'installation du dépoussiéreur à la cour de services Poincaré à condition que la dépense soit réalisée en 2025. Le montant accordé sera de 98 774 \$ plus taxes.

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet de remplacement de la roulotte vestiaire de la cour de service de Pontgravé contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux engagements suivants en changements climatiques:

Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le remplacement du système d'aspiration des poussières permettra aux employés de travailler dans un endroit sain et sécuritaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Prévoir 10 à 12 semaines suite à l'obtention du bon de commande pour la livraison et

l'installation. Les travaux devront être réalisés en 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Maya LUTHI-VIAU, Service de la gestion et planification des immeubles  
Jean WALSH, Service de la gestion et planification des immeubles  
Yasmine AOUBACHA, Service de la gestion et planification des immeubles  
Janos COURVILLE, Service de la gestion et planification des immeubles  
Sonia RODI, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Sonia RODI, 14 avril 2025

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe VINCELETTE  
gestionnaire immobilier(-iere)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Mariette BECHARA  
chef(fe) de division - gestion immobiliere en  
arrondissement

Le : 2025-04-09

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service  
administratif



**Dossier # : 1250056001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Éco-Alternativ inc. pour la préparation de terrain, la fourniture de végétaux et de matériaux, la réalisation et l'installation de clôtures, ainsi que l'arrosage et le désherbage de deux sites d'implantation de micro-forêts, pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du budget participatif de Montréal - Dépense totale de 81 864,35 \$, taxes incluses (contrat : 62 972,57 \$ + contingences : 9 445,89 \$ + incidences : 9 445,89 \$) - Appel d'offres public 25-20917 - 11 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à ECO-ALTERNATIV INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la préparation de terrain, la fourniture de végétaux et de matériaux, la réalisation et l'installation de clôtures, l'arrosage et le désherbage, pour une période de trois ans, de deux sites d'implantation de micro-forêts dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 62 972,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (25-20917);
2. d'autoriser une dépense de 9 445,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 9 445,89 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le budget participatif de Montréal.

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1250056001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Éco-Alternativ inc. pour la préparation de terrain, la fourniture de végétaux et de matériaux, la réalisation et l'installation de clôtures, ainsi que l'arrosage et le désherbage de deux sites d'implantation de micro-forêts, pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du budget participatif de Montréal - Dépense totale de 81 864,35 \$, taxes incluses (contrat : 62 972,57 \$ + contingences : 9 445,89 \$ + incidences : 9 445,89 \$) - Appel d'offres public 25-20917 - 11 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La deuxième édition du budget participatif de Montréal a permis de sélectionner cinq projets lauréats, dont le projet « Les mini-forêts de Montréal, prise 2 ». Ce projet vise à implanter les deux premières microforêts dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elles seront localisées sur le terrain public situé au sud-est de l'angle du boulevard de l'Acadie et du boulevard Persillier, ainsi que dans le parc Marcelin-Wilson Sud, près de l'intersection de l'avenue Marcelin-Wilson et de la rue Louis-Carrier. La réalisation de ces microforêts est prévue à l'été 2025 et l'entretien (arrosage) se fera jusqu'à l'automne 2027.

Les microforêts de Montréal sont des projets qui contribuent à renforcer la nature en ville en permettant la plantation compacte d'arbres et d'arbustes dans des parcs locaux ou des espaces municipaux sous-utilisés. La deuxième édition du budget participatif de la Ville permettra de rajouter une dizaine de microforêts, à la quinzaine réalisées dans le cadre de la première édition du budget participatif. Ces microforêts offrent des îlots de biodiversité pour la survie d'espèces végétales et animales, ainsi que des lieux de ressourcement et de déconnexion pour la population.

Le budget participatif de Montréal permet aux résident(e)s de proposer des projets visant l'amélioration de leur milieu de vie. Après étude de faisabilité par l'Arrondissement, les projets sont soumis à un vote ouvert à toute personne habitant le territoire de la Ville de Montréal, âgée de 12 ans et plus. Plus de 17 000 personnes ont participé au vote pour choisir les projets à prioriser lors de la deuxième édition et 7 261 personnes ont voté pour le projet des mini-forêts de Montréal, prise 2. C'est ainsi que la population contribue activement à

façonner l'environnement urbain et à promouvoir des initiatives durables.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DGA249542003 - 12 avril 2024 - Autoriser un virement de crédits de 6 303 000 \$ en provenance du budget PDI du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la mise en oeuvre, en 2024, des projets lauréats, cités dans le présent sommaire décisionnel, réalisés dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal. GDD - 2249542003.

CA23 09 0250 - 11 septembre 2023 - Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de la disponibilité des crédits. GDD - 1233612002

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat d'une durée de trois ans pour la réalisation des travaux suivants :

- Préparation de terrain (2025)
- Fourniture en végétaux (2025)
- Fourniture en matériaux (2025)
- Construction et installation de clôtures (2025)
- Arrosage des deux microforêts (2025 à 2027)
- Désherbage des deux microforêts (2025 à 2027)

À noter que le contrat pour la plantation participative des deux microforêts sera octroyé séparément.

## **JUSTIFICATION**

L'appel d'offres 25-20917 a été publiée dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le lundi 24 février 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 13 mars 2025 à 13 h 30.

Suite à l'ouverture de l'appel d'offres 25-20917 au bureau du greffe de la Ville de Montréal, onze soumissions ont été reçues:

1. ÉCO-ALTERNATIV INC.
2. ORANGE PAYSAGEMENT INC.
3. 9433-0131 QUÉBEC INC. (GAZONEX)
4. PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.
5. 9484-4883 QUÉBEC INC. (EMBRANCHEMENT)
6. CONSTRUCTION URBEX INC.
7. CANOPÉE - LE RÉSEAU DES BOIS DE LAVAL
8. 7574479 CANADA INC.
9. SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.
10. LANCO AMÉNAGEMENT INC.
11. 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)

Une firme (9484-4883 QUÉBEC INC. (EMBRANCHEMENT)) a été déclarée non conforme.

Le tableau suivant compare les prix reçus des soumissions conformes:

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (taxes incluses)
ECO-ALTERNATIV INC.	54 770,66 \$	- \$	62 972,57 \$
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	57 413,58 \$	- \$	66 011,26 \$
9433-0131 QUÉBEC INC. (GAZONEX)	57 592,00 \$	- \$	66 216,40 \$
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	81 000,00 \$	- \$	93 129,75 \$
CONSTRUCTION URBEX INC.	105 421,20 \$	- \$	121 208,02 \$
CANOPIÉE - LE RÉSEAU DES BOIS DE LAVAL	106 398,02 \$	- \$	122 331,12 \$
7574479 CANADA INC.	109 676,00 \$	- \$	126 099,98 \$
SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.	113 029,49 \$	- \$	129 955,66 \$
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	114 570,40 \$	- \$	131 727,32 \$
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	190 480,00 \$	- \$	219 004,38 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b>	<b>179 759,08 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>206 678,00 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			113 865,65 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			80,8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			156 031,81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			247,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-143 705,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-69,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			3 038,69 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			4,8 %

L'écart de - 69,5 % entre la plus basse conforme et la dernière estimation est répartie dans les différents items au bordereau. Cet écart peut être expliqué par l'augmentation du nombre d'acteurs sur ce marché. L'entrée de nouveaux acteurs dans le marché peut faire baisser les prix des soumissionnaires afin d'être plus compétitifs.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme ECO-ALTERNATIV INC.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 81 864,35 \$, taxes incluses (contrat (62 972,57 \$) + contingences (9 445,89 \$) + incidences (9 445,89 \$)) sera financée par le budget participatif de Montréal. Voici la répartition des dépenses, taxes incluses, par année:

	2025	2026	2027

Préparation de terrain, fourniture en végétaux et en matériaux, construction et installation de clôtures	16 514,63 \$	- \$	- \$
Arrosage	14 293,69 \$	14 293,69 \$	14 293,69 \$
Désherbage	1 192,29 \$	1 192,29 \$	1 192,29 \$
Montant contrat total	32 000,61 \$	15 485,98 \$	15 485,98 \$
Contingences	4 800,09 \$	2 322,90 \$	2 322,90 \$
Incidences	4 800,09 \$	2 322,90 \$	2 322,90 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>41 600,79 \$</b>	<b>20 131,78 \$</b>	<b>20 131,78 \$</b>
		<b>81 864,35 \$</b>	

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Priorité 2. "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision".

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report ou le refus d'approbation de ce contrat pourrait compromettre l'implantation des microforêts en 2025 et irait donc à l'encontre de l'engagement de l'arrondissement envers le projet du budget participatif voté par les citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce projet fera l'objet d'actions de communication en collaboration avec la Division des communications et des relations avec les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat: mai 2025

Fin des travaux de préparation de terrain, fourniture en végétaux et en matériaux, construction et installation de clôtures: juin 2025

Fin du contrat: novembre 2027

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dara LARFEUIL-PERESSINI  
ingenieur(e) forestier(-iere)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-11

Thomas LANIER  
Chef de section - horticulture et parcs (en  
arr.)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélanie DAUDELIN  
chef(fe) de division - voirie et parcs en  
arrondissement



**Dossier # : 1253060015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 2 206 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville pour les Jeux de la rue 2025.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 2 206 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse afin de soutenir la réalisation des tournois locaux estivaux dans le cadre des Jeux de la rue 2025;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-15 16:31

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1253060015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 2 206 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville pour les Jeux de la rue 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (RAP Jeunesse) est un organisme à but non lucratif qui oeuvre auprès des jeunes de la communauté via le travail de rue. Le projet Jeux de la rue, chapeauté par RAP Jeunesse, offre l'opportunité aux Montréalais âgés de 12 à 24 ans, de participer à des compétitions sportives d'envergure et de qualité gratuitement. Depuis 2003, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soutient l'organisme dans la coordination de la logistique nécessaire à la réalisation des Jeux de la rue. Des tournois locaux, dits préliminaires, permettent de déterminer les équipes gagnantes par catégorie d'âge et par sport (basketball et soccer) qui se mesureront aux équipes gagnantes des autres arrondissements lors des finales interarrondissements. Ces tournois constituent un complément à l'offre de service locale tout en étant des leviers de motivation pour faire du sport tout au long de l'été. Notons que plus de 50 % des participants des Jeux de la rue ne sont pas inscrits dans aucune autre ligue scolaire, communautaire ou civile.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 09 0143 (10 juin 2024)** - Accorder un soutien financier de 2163 \$ à Rue action prévention jeunesse pour la réalisation des tournois locaux estivaux des Jeux de la rue 2024. (1246418003)

**CA23 09 0162 (5 juin 2023)** - Accorder un soutien financier de 2 100 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville pour les Jeux de la rue 2023. (1233060017)

**CA22 09 0139 (7 juin 2022)** - Accorder un soutien financier de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux des Jeux de la rue 2022. (1223060018)

**DESCRIPTION**

L'arrondissement souhaite accorder une contribution financière de 2 206 \$ à RAP Jeunesse en guise de soutien financier pour l'organisation et la réalisation des tournois locaux des Jeux de la rue 2025. Cette année, cinq événements seront organisés sur le territoire de l'arrondissement, dont voici la programmation :

---

Date	Lieu	Événement
30 juin 2025	Parc Marcelin-Wilson	Basketball Soccer 100 % féminin
11 juillet 2025	Parc des Hirondelles	Basketball Volleyball
16 juillet 2025	Parc d'Auteuil	Soccer mixte
13 septembre 2025	Parc d'Auteuil	Soccer 100% féminin
Du 7 juillet au 11 août (tous les lundis) 16 h 30 a 18 h	Parc Marcelin-Wilson	Soccer à accès-libre 100 % féminin

## JUSTIFICATION

Les Jeux de la Rue est un projet collectif montréalais qui vise à bonifier et diversifier l'offre d'activités de sports et loisirs existante afin de permettre à tous les jeunes, âgés entre 12 et 24 ans, de se développer personnellement et socialement à travers le sport. Le projet proposé est une alternative qui répond davantage aux besoins et aux intérêts des jeunes en marge des structures existantes dans un souci d'inclusion et d'accessibilité. Concrètement, nous organisons des compétitions sportives au courant de l'été en concertation avec les organismes jeunesse du milieu afin de créer des rassemblements positifs entre les jeunes et les intervenants de leur quartier. En tant qu'organisme basé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, il est primordial pour nous de promouvoir les infrastructures locales. Cet événement nous offre l'opportunité de mettre en avant les nouvelles infrastructures des parcs des Hirondelles et Marcelin-Wilson.

Tous les événements sont en collaboration avec la maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville, l'Entre-Maisons Ahuntsic, PCAC, le CJE-ABC, CANA, Aire ouverte et l'école secondaire Évangéline/La Dauversière.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'acceptation du projet, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite accorder une contribution financière de 2 206 \$ à l'organisme.

Imputation budgétaire :

2402.0010000.300136.07123.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités 9 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

Ce dossier contribue aux engagements en terme d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle basés sur les principes de l'ADS+.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La programmation d'activités sportives des Jeux de la rue vise le développement des compétences physiques et sociales des jeunes et particulièrement de ceux qui sont exclus des réseaux compétitifs habituels. Le montant que l'arrondissement accorde à RAP Jeunesse représente une participation financière qui s'ajoute à d'autres sources de financement, ce qui permet à l'organisme d'accumuler le montant nécessaire pour l'organisation des Jeux de la rue.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des Jeux de la rue se fait via divers médias : réseaux sociaux, site Internet de RAP Jeunesse, dépliants, etc. L'arrondissement contribuera à sa diffusion sur ses différentes plateformes numériques.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les dates prévues des différents tournois sont :

30 juin : Tournois de basketball, soccer 100 % féminin au parc Marcelin-Wilson

11 juillet : Tournois de basketball, volleyball au parc des Hirondelles

16 juillet : Tournoi de soccer mixte au parc d'Auteuil

13 septembre : Tournoi de soccer 100 % féminin au parc d'Auteuil

Du 7 juillet au 11 août : Tournois de soccer à accès-libre 100 % féminin au parc Marcelin-Wilson

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division - sports et loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-04-15



**Dossier # : 1255456003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Larotek inc. pour des travaux de mesures d'apaisement à l'École Ahuntsic-Annexe et sur des pistes cyclables (PSAÉ 2025) - Dépense totale de 1 087 324,21 \$, taxes incluses (contrat : 844 444,24 \$ + contingences : 84 444,42 \$ + incidences : 158 435,55 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-003 – 6 soumissionnaires.

Il est recommandé d'accorder un contrat à Construction Larotek Inc. pour des travaux de mesures d'apaisement à l'École Ahuntsic-Annexe et sur des pistes cyclables (PSAÉ 2025), pour une dépense totale de 1 087 324,21 \$, taxes incluses :

- contrat : 844 444,24 \$
- contingences : 84 444,42 \$
- incidences : 158 435,55 \$

Cette dépense sera assumée à 24% par la ville centre et 76% par l'agglomération.

Appel d'offres public S-AC-2025-003 – six (6) soumissionnaires.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-24 11:05

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255456003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Larotek inc. pour des travaux de mesures d'apaisement à l'École Ahuntsic-Annexe et sur des pistes cyclables (PSAÉ 2025) - Dépense totale de 1 087 324,21 \$, taxes incluses (contrat : 844 444,24 \$ + contingences : 84 444,42 \$ + incidences : 158 435,55 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-003 – 6 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son plan d'action Vision Zéro, la Ville de Montréal a mis à la disposition des arrondissements le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ). Ce programme d'aménagement permanent sur le réseau routier permet d'accélérer les interventions de sécurisation aux abords des écoles primaires et secondaires dans un objectif premier de sécurisation, mais aussi dans un objectif d'encourager les déplacements actifs des jeunes vers les écoles. À l'automne 2024, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé en candidature plusieurs projets d'aménagement structurant et répondant aux critères établis pour la quatrième année du PSAÉ. Le 11 octobre 2024, la Direction des projets d'aménagement urbain a fait l'annonce d'acceptation du projet de sécurisation aux abords de l'école Ahuntsic-Annexe, SUM\_AHU24-0922-02 avec comme contrainte une réalisation en 2025.

De plus, dans le cadre du Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) qui a pour objectif d'augmenter la sécurité des usagers des pistes cyclables, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a accepté de sécuriser certains tronçons des rues Prieur, Garnier, Sauriol et Meilleur. Il est nécessaire de faire l'ajout de terre-plein de protection en béton au lieu de la bande de protection en marquage actuellement en place. En effet, certaines intersections présentent des enjeux de sécurité, surtout en période hivernale, une fois les balises séparatrices retirées.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public le 28 février 2025, afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de mesures d'apaisement à l'école Ahuntsic-Annexe et sur des pistes cyclables.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La division du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions, au Bureau d'arrondissement, le 1 avril 2025. La durée de publication a été de 32 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Il y a eu deux (2) addendas lors de l'appel d'offre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 1471 | 16 décembre 2024 Accepter les offres de services de conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). (GDD 1247889001)

CA24 090023 | 12 février 2024 Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024 (GDD 1237930010 addenda)

CE24 0382 | 13 mars 2024: d'accepter les modifications proposées à l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville, en retirant les travaux de planage revêtement sur une rue et en rajoutant trois mails de protection, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024 (CM24 0177), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). (GDD 1249796001 Addenda)

CM24 0311 | 19 mars 2024: Accepter les modifications proposées dans l'addenda de l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville, en retirant les travaux de planage revêtement sur une rue et en rajoutant des trois mails de protection, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024 (CM24 0177), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1249796001 Addenda)

CE24 0159 | 7 février 2024: d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables existantes localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).. (GDD 1249796001)

CM24 0177 | 19 février 2024: Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables existantes localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1249796001)

CA25 09 0032 | 3 février 2025: Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2025, ainsi que des travaux de voirie sur certaines rues du réseau artériel (GDD 1255456001)

CE25 0447 | 26 mars 2025: Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables existantes localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable 2025, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1259796002)

## DESCRIPTION

Les travaux dans le cadre du PSAÉ consistent à réaliser la construction d'avancées de trottoir (saillies) dotées de fosses de plantation et d'élargissements de trottoirs aux emplacements suivants :

### **A) ÉCOLE AHUNTSIC-ANNEXE - Intersection avenue d'Auteuil et rue Sauvé**

- Construction de saillies en béton

Saillie #1 (Coin Nord/Ouest – Intersection rue d'Auteuil et rue Sauvé)

- Construction de saillies drainante
- Saillie #2** (Coin Sud/Ouest – Intersection rue d'Auteuil et rue Sauvé)
  - **Refuge piéton #1** (Intersection rue d'Auteuil et rue Sauvé)

Les travaux dans le cadre du PMRC consistent à réaliser des îlots de protection avec fosse de plantation aux emplacements suivants :

**B) TERRE-PLEIN POUR PISTES CYCLABLES - Rues Prieur, Garnier, Sauver et Meilleur**

- **Terre-plein avec fosse de plantation #1** (rue Prieur entre av. Christophe-Colomb et boul. Olympia);
- **Terre-plein avec fosse de plantation #2** (rue Prieur entre av. Christophe-Colomb et boul. Olympia );
- **Terre-plein avec fosse de plantation #3** (rue Prieur entre av. Christophe-Colomb et boul. Olympia );
- **Terre-plein avec fosse de plantation #4** (rue Prieur entre boul. Olympia et av. Hamel);
- **Terre-plein avec fosse de plantation #5** (rue Prieur entre boul. Olympia et av. Hamel);
- **Terre-plein avec fosse de plantation #6** (rue Prieur entre boul. Olympia et av. Hamel);
- **Terre-plein avec fosse de plantation #7** (rue Prieur entre boul. Olympia et av. Hamel);
- **Terre-plein en béton #8** (rue Prieur entre boul. Olympia et av. Hamel);
- **Terre-plein avec fosse de plantation #9** (rue Prieur entre av. Hamel et av. Curotte);
- **Terre-plein avec fosse de plantation #10** (rue Prieur entre av. Hamel et av. Curotte);
- **Terre-plein avec fosse de plantation #11** (rue Prieur entre av. Hamel et av. Curotte);
- **Terre-plein en béton #12** (rue Prieur entre av. Hamel et av. Curotte);
- **Terre-plein en béton #13** (rue Prieur entre av. Hamel et av. Curotte);
- **Terre-plein en béton #14** (rue Prieur entre av. Curotte et rue Francis);
- **Terre-plein avec fosse de plantation #15** (rue Prieur entre av. Curotte et rue Francis);
- **Terre-plein avec fosse plantation #16** (rue Prieur entre av. Curotte et rue Francis);
- **Terre-plein avec fosse plantation #17** (rue Prieur entre av. Curotte et rue Francis);
- **Terre-plein avec fosse plantation #18** (rue Prieur entre rue Francis et rue Taché);
- **Terre-plein avec fosse plantation #19** (rue Prieur entre rue Francis et rue Taché);
- **Terre-plein avec fosse plantation #20** (rue Prieur entre rue Francis et rue Taché);
- **Terre-plein avec fosse plantation #21** (rue Prieur entre rue Francis et rue Taché);
- **Terre-plein avec fosse plantation #22** (rue Prieur entre rue Francis et rue Taché);
- **Terre-plein avec fosse plantation #23** (rue Prieur entre rue Francis et rue Taché);
- **Terre-plein avec fosse plantation #24** (rue Garnier entre rue Prieur et avenue Camille Paquet);
- **Terre-plein avec fosse plantation #25** (rue Garnier entre rue Prieur et avenue Camille Paquet);
- **Terre-plein avec fosse plantation #26** (rue Sauriol entre rue Lajeunesse et rue Basile-Routhier);

- **Terre-plein avec fosse plantation #27** (rue Sauriol entre rue Lajeunesse et rue Basile-Routhier);
- **Terre-plein avec fosse plantation #28** (rue Sauriol entre rue Basile-Routhier et avenue Millen);
- **Terre-plein avec fosse plantation #29** (rue Sauriol entre rue Basile-Routhier et avenue Millen);
- **Terre-plein en béton #30** (rue Sauriol entre rue Basile-Routhier et avenue Millen);
- **Terre-plein en béton #31** (Intersection des rues Meilleur et Chabanel Ouest);

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2025-003 s'est déroulé du 28 février au 1 avril 2025. Sur sept (7) preneurs de cahiers des charges, six (6) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle de Construction Larotek Inc.

Le tableau des résultats des soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

**Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme**

<b>SOUSSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
<b>CONSTRUCTION LAROTEK INC.</b>	844 444,24 \$
MONTREAL SCELLANT INC.	897 191,80 \$
UNIROC CONSTRUCTION INC.	1 039 778,83 \$
COJALAC INC.	1 097 292,66 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1 148 818,70 \$
<b>LES PAVAGES CÉKA INC. (NON CONFORME)</b>	<b>1 406 334,40 \$</b>
<b>Estimation</b>	<b>1 309 904,43 \$</b>
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	1 072 310,10 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	27%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	561 890,16 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	67%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100	-465 460,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100	-35,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)	52 747,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	6%

N.B. Total \* signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

- Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et conformité de la soumission a été réalisée sur les six (6) soumissions. Parmi les six (6) soumissions reçues et analysées, une seule a été jugée non conforme et rejetée, soit celle de Les Pavages Céka Inc. car plusieurs documents étaient manquants dans leur soumission.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets, en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. De plus, les documents techniques normalisés infrastructures (DTNI) ont été considérés dans l'élaboration des coûts.

Un écart de l'ordre de 35,5% en faveur de l'arrondissement est fort probablement relié à un appel d'offres tôt en début de saison.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Larotek inc.

Construction Larotek inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

À la suite des travaux, une évaluation du rendement de Construction Larotek inc. sera faite conformément à la grille prévue au cahier des charges.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 087 324,21 \$ (taxes incluses) incluant des contingences et des incidences représentant un coût net de ristourne de 992 871,93 \$ sera assumé comme suit :

#### **Service de l'urbanisme et de la mobilité**

Le 11 octobre 2024, la Direction des projets d'aménagement urbain a fait l'annonce d'acceptation du projet de sécurisation aux abords de l'école Ahuntsic-Annexe, SUM\_AHU24-0922-02 avec comme contrainte une réalisation en 2025.

- Un montant maximal de 237 127,71 \$ net de ristourne sera financé au SUM par le projet investi 59071 Vision Zéro, le Règlement d'emprunt de compétence locale 23-007 - Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM23 0194.

#### **Service des infrastructures du réseau routier**

- Un montant maximal de 755 744,22 \$ net de ristourne sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-030 - Travaux maintien réseau cyclables CG23 0770 (45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable).

Le montant maximal des deux programmes est de 992 871,93 \$ net de ristourne.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour l'année 2025 :

<b>Ventilation des dépenses - Net de ristourne (en milliers de \$)</b>			
	<b>SUM-Vision zéro 59071</b>	<b>SIRR-Programme PMRC 45009</b>	<b>Total</b>
<b>Bordereau</b>	188	583	771
<b>Contingences</b>	19	58	77
<b>Incidences professionnelles</b>	24	67	91
<b>Incidences techniques</b>	6	48	54
<b>Total</b>	<b>237</b>	<b>756</b>	<b>993</b>

Cette dépense sera assumée à 24% par la ville centre et 76% par l'agglomération.

### **MONTREAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux commenceront à la fin mai ou début juin 2025 et s'échelonnent en plusieurs étapes, pour se terminer au mois de juillet 2025.

Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de soixante (60) jours calendrier pour la réalisation des travaux. En terme de circulation, ces travaux engendreront des impacts sur les résidents et certains commerçants. De manière générale, la circulation locale sera maintenue en tout temps sur le tronçon, à l'exception de certains travaux particuliers. La circulation sera gérée comme décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres, au besoin. De plus, la Direction de l'école concernée sera contactée directement avant le début des travaux. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés, afin d'informer les citoyens de ce chantier par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Séance du CA du 5 mai 2025

Début des travaux : Fin mai - début juin 2025

Fin des travaux : Juillet 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier  
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 23 avril 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniella RONDON GAMARRA  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-14

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes  
techniques





**Dossier # : 1259426002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Ramcor Construction Inc. pour les travaux de dos-d'âne allongés et bosses de ruelles sur divers tronçons de rues - Dépense totale de 791 651,74 \$, taxes incluses (contrat 688 326,58 \$ + contingences 68 832,66 \$ + incidences 34 492,50 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-013 - (huit (8) soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Ramcor Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de construction de dos-d'âne allongés sur diverses rues et de ruelles, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 688 326,58\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (S-AC-2025-013);
2. d'autoriser une dépense de 68 832,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-30 15:28

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259426002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Ramcor Construction Inc. pour les travaux de dos-d'âne allongés et bosses de ruelles sur divers tronçons de rues - Dépense totale de 791 651,74 \$, taxes incluses (contrat 688 326,58 \$ + contingences 68 832,66 \$ + incidences 34 492,50 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-013 - (huit (8) soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté en décembre 2019 son Plan local de déplacements (PLD). Plusieurs thèmes et actions ont été identifiés dans ce document. Parmi ceux-ci, l'apaisement de la circulation dans les quartiers fut une préoccupation hautement identifiée par la population de l'arrondissement. Une des méthodes efficaces, permettant de réduire la vitesse de circulation automobile et la circulation de transit, consiste à implanter des dos-d'âne allongés par planage-pavage. L'installation d'une signalisation et d'un marquage au sol complète cette intervention.

Cette mesure d'apaisement de la circulation est retenue par l'arrondissement afin de réduire la vitesse des usagers dans les secteurs sensibles, notamment dans certains secteurs de l'arrondissement pour renforcer la sécurité des divers usagers.

L'appel d'offres a été publié le 26 février 2025 dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO et les soumissions ont été ouvertes par la division du greffe de l'arrondissement le 01 avril 2025. La durée de publication a été de 34 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes. Aucun addenda n'a été émis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 09 0115- Accorder un contrat à l'entreprise Les Pavages Céka Inc. pour les travaux de construction de dos-d'âne allongés sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 853 730,77 \$, taxes incluses (contrat 653 954,81 \$ + contingences 130 790,96 \$ + incidences 68 985,00 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-014 - (six (6) soumissionnaires).

CA23 090123 - Accorder un contrat à l'entreprise les Pavages Céka Inc. pour les travaux de construction de dos-d'âne allongés sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement

d'Ahunsi-Cartierville - Dépense totale de 636 731,55 \$, taxes incluses (contrat 470 247,75 \$ + contingences 94 049,55 \$ + incidences 72 434,25 \$) - Appel d'offres public AC-2023-012 - (quatre (4) soumissionnaires). Imputation de 581 420,78 \$ net des ristournes sera financé à même la réserve de développement de l'arrondissement.

CA22 09 0133 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de dos-d'âne et bosses de ruelles sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement - Dépense totale de 751 412,22 \$, taxes incluses (contrat : 505 453,10 \$ + contingences : 101 090,62 \$ + incidences : 144 868,50 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-011 - 5 soumissionnaires / Imputation à la réserve développement (186 139,52 \$).

## DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent essentiellement en la construction d'une centaine de dos-d'âne allongés sur différentes rues dans les quatre districts de l'arrondissement. Les travaux incluent notamment la fourniture, la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, la supervision, l'installation et l'outillage nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux plans et devis.

La géométrie et le profil des dos-d'âne allongés sur rue (détails ci-dessous) proviennent du Guide canadien de modération de la circulation, édition 2018.

- La largeur du dos-d'âne est de 4,0 mètres;
- La longueur est variable et perpendiculaire à l'axe de la rue;
- Une zone de 0,5 mètre de dégagement en bordure doit être respectée pour le ruissellement de l'eau, la hauteur est de 85 millimètres.

Ceux-ci seront implantés sur des rues dont la limite de vitesse est établie à 30 km/h. Les dos-d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à la limite de vitesse des rues sur lesquelles ils seront construits, soit approximativement 30 km/h. Leur présence n'empêche pas l'utilisation normale de la rue ni les opérations courantes sur celle-ci.

La géométrie et le projet des dos-d'âne (bosses de ralentissement) en ruelle proviennent des dessins normalisés de la Ville de Montréal. Il s'agit de la construction de lots de quatre (4) petites bosses de ralentissement de 900 mm de largeur; la longueur est variable et perpendiculaire à l'axe de la ruelle et la hauteur est de 60 mm. Ceux-ci seront implantés sur diverses ruelles dont la limite est établie à 10 km/h.

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2025-013 s'est déroulé du 26 février 2025 au 01 avril 2025. Sur treize (13) preneurs de cahiers des charges, huit (8) entreprises ont déposé une soumission.

En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Ramcor Construction Inc. Le tableau des résultats des soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

<b>SOUSSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
<b>RAMCOR CONSTRUCTION INC.</b>	688 326,58 \$
LES PAVAGES CÉKA INC.	689 850,00 \$
GROUPE ENDEAVOUR INC.	708 849,62 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	719 237,61 \$
PAVAGE E PERREAUULT INC.	788 326,09 \$
PAVAGE DESJARDINS INC.	805 066,56 \$
UNIROC CONSTRUCTION INC.	1 256 176,38 \$
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1 416 918,56 \$
<b>Estimation</b>	<b>699 105,49 \$</b>
Coûts moyens des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	1 047 404,22 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	52%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	728 591,98 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	106%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation)	-10 778,91 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100	-2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)	1 523,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	0%

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. L'arrondissement a majoré les coûts, cependant on observe un écart de -2% entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appels d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée

jusqu'à l'obtention des trois (3) plus basses soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Ramcor Construction Inc.

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant sur le même objet et les mêmes matières et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants.

Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants, avant le début de l'exécution du contrat. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

L'entreprise Ramcor Construction Inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 688 326,58\$ (taxes incluses). Le coût maximal de ce contrat est de 791 651,74 \$ (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur, un montant de 68 832,66 \$ (taxes incluses) pour les contingences (10%) et un montant de 34 492,50 \$ (taxes incluses) pour les frais de surveillance.

Le montant total (net de ristournes) de 722 883,56 \$ sera financé par le budget PDI.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

#### **MONTRÉAL 2030**

Voir la grille en pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cela engendre des impacts pour les citoyens, plus spécifiquement en ce qui concerne le stationnement sur rue. La population riveraine sera informée à l'avance des travaux. La circulation et le stationnement seront gérés comme décrits au devis.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera élaboré en collaboration avec la division des relations avec les citoyens et des communications de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat : fin mai 2025
- Début des travaux : juin 2025
- Fin des travaux : août 2025

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Walid CHAHOUA  
ingenieur(e)

#### ENDOSSÉ PAR

Mathieu CARRIER  
ingenieur(e)

Le : 2025-04-16

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1259816004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 Mars 2025.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);  
Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 Mars 2025.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-08 13:31

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1259816004****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 Mars 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA05 09017).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 Mars 2025

**JUSTIFICATION**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-04-02



**Dossier # : 1258153003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Sauriol Est et Saint-Hubert ainsi que sur l'avenue Larose.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Sauriol Est et Saint-Hubert ainsi que sur l'avenue Larose.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-15 15:08

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258153003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Sauriol Est et Saint-Hubert ainsi que sur l'avenue Larose.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville poursuit le développement de son réseau cyclable en suivant le Plan Vélo en vigueur pour son territoire.  
Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux pour les aménagements cyclables sélectionnés pour une réalisation en 2025-2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 0087 (1190566001) | 27 janvier 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055)

- CA19 090289 (1198408004) | : 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

Les projets d'aménagements cyclables pour une réalisation en 2025-2026 se développent comme suit,

- **SUM\_AHU25-0944** : Vélo - Aménagement d'un lien cyclable sur la rue Saint-Hubert entre l'avenue Émile-Journault et la rue de Louvain Est

- nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau : 1.56 km
- nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau : 0 km
- nombre de SAS vélo ajoutés au réseau : 0
- nombre de kilomètres de rues réaménagés : 0
- nombre d'intersections sécurisées/réaménagées : 0
- nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés : 0
- nombre d'arbres ajoutés : 0

- **SUM\_AHU25-0946** : Vélo - Aménagement de lien cyclable sur l'avenue Larose entre la rue Prieur Est et la rue Sauriol Est

- nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau : 0.53 km
- nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau : 0 km
- nombre de SAS vélo ajoutés au réseau : 0
- nombre de kilomètres de rues réaménagés : 0
- nombre d'intersections sécurisées/réaménagées : 0
- nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés : 0
- nombre d'arbres ajoutés : 0

- **SUM\_AHU25-0948** : Vélo - Aménagement d'un lien cyclable sur la rue Sauriol Est entre la rue De Saint-Firmin et la rue D'Iberville

- nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau : 0.62 km
- nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau : 0 km
- nombre de SAS vélo ajoutés au réseau : 0
- nombre de kilomètres de rues réaménagés : 0
- nombre d'intersections sécurisées/réaménagées : 0
- nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés : 0
- nombre d'arbres ajoutés : 0

Les informations mentionnées ci-dessus sont assujetties à des changements et seront confirmées une fois les conceptions des voies cyclables terminées.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est doté d'un plan local de déplacements ayant comme objectifs d'augmenter la part modale des transports actifs et collectifs et de diminuer l'utilisation des véhicules automobiles. Le besoin d'offrir des axes cyclables continus et structurants pour les dessertes est-ouest et nord-sud à différents endroits de l'arrondissement est primordial. Ainsi, sur les axes visés, on peut retrouver des écoles, des parcs, des commerces ou tout autre générateur de déplacements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétences de tous et chacun et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

Numéro de Projet	Financement BF Vélo
SUM_AHU25-0944	83 875 \$
SUM_AHU25-0946	34 716 \$
SUM_AHU25-0947	35 514 \$

---

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à la réduction des émissions de GES, à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas accepter cette offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aurait pour conséquence de ne pas répondre aux besoins soulevés dans le plan local de déplacements.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une journée portes ouvertes est prévue le 1er mai 2025 pour informer les citoyens des aménagements cyclables à venir.

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres, d'avis et/ou de panneaux d'affichage. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces changements par la diffusion d'informations via des infolettres et des journaux locaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Si cette offre est acceptée par le conseil municipal, l'arrondissement prévoit de réaliser les travaux en 2025-2026.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Camille TROUDE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alex PAPELIAN  
Ingénieur PRT circulation

**ENDOSSÉ PAR**

Mathieu CARRIER  
Chef de division

Le : 2025-04-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1259715004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025, 2026 et 2027. Autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents afférents à ladite demande.

Il est recommandé:

1. d'autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (2025 - 2027);
2. d'autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents afférents à ladite demande.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-14 13:02

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259715004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025, 2026 et 2027. Autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents afférents à ladite demande.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Bien que le territoire de l'arrondissement regroupe environ 2250 établissements d'entreprise regroupés dans quatre sociétés de développement commercial qui assurent un soutien à leurs membres, les secteurs commerciaux du boulevard Gouin Ouest (entre la rue Notre-Dame-des-Anges et le chemin Somerset), de la rue Lajeunesse (entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé), de la rue Dudemaine (entre les rues Latellier et Laforest), et de la rue de Salaberry (entre Bois-de-Boulogne et O'Brien), regroupent plus de 350 établissements d'entreprises pour lesquels un soutien municipal est également nécessaire.

À cet effet, le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 16 400 établissements commerciaux montréalais sont en affaires, hors des territoires des SDC et que les artères commerciales regroupant ces établissements auraient également avantage à être soutenues afin d'y consolider la vocation commerciale. C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant les artères commerciales situées hors des districts des sociétés de développement commercial, est mis en application pour l'ensemble du territoire montréalais.

Le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le programme qui prévoit un montant de 6,42 millions réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027.

Afin de faire bénéficier les secteurs susmentionnés de ce nouveau programme, le conseil d'arrondissement doit autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025, 2026 et 2027.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE21 0820 (21 mai 2021) - Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

Dossier 1237796007 - résolution CM23 0744 (13 juin 2023) - Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

Dossier 1231388006 - résolution CA23 090253 - Autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Dossier 1259861001 - résolution CM25 0446 (15 avril 2025) - Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.

## **DESCRIPTION**

Le programme a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les Sociétés de développement commercial (SDC). Il vise à encourager les initiatives locales et à renforcer l'attractivité des zones commerciales qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif.

Le soutien financier du programme proposé doit servir au financement des interventions prévues dans le projet soumis par l'arrondissement, qui doit viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- La réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude de provenance de la clientèle et une planification stratégique;
- Le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;
- La mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;
- L'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissage, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;
- La transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et des activités de sensibilisation;
- La formation des commerçants;
- Le soutien à la création ou à l'agrandissement d'un regroupement de commerçants;
- La mise en place ou le soutien de mesures de mitigation pour les chantiers majeurs de plus de 6 mois.

## **JUSTIFICATION**

Plusieurs disparités existent entre les différentes artères commerciales de l'arrondissement, ce qui rend nécessaire de stimuler leur dynamisme. En effet, la fonction commerciale joue un rôle clé dans la qualité de vie des résidents, le rayonnement de Montréal à l'échelle nationale et internationale, ainsi que dans l'économie locale. Les enjeux commerciaux sont significatifs et omniprésents sur l'ensemble du territoire, affectant directement la vitalité et l'attractivité des quartiers.

Le programme vise à maintenir, valoriser et dynamiser l'offre commerciale, en réduisant la vacance des locaux et en augmentant l'attractivité des artères. Cela inclut des initiatives telles que l'embellissement des espaces publics, la promotion des commerces locaux, et la mise en place de mesures de mitigation pour les chantiers majeurs.

Ces efforts contribueront à renforcer la cohésion sociale, à améliorer l'expérience des consommateurs, et à soutenir les commerçants locaux. En fin de compte, le programme vise à créer un environnement commercial dynamique et prospère, bénéfique pour l'arrondissement.

Le dépôt d'une demande au programme s'inscrit dans les diverses priorités de l'arrondissement incluant celle se trouvant dans le Plan de développement économique de l'arrondissement pour la période de 2023 à 2027.

Finalement, l'article 10 du programme exige de joindre à la demande de financement une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt d'une demande au directeur du service de développement économique pour l'ensemble des périodes d'admissibilité prévues en 2025, 2026, et 2027 conformément à l'article 8.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modalités du soutien financier pour chaque période d'admissibilité sont spécifiées dans le cadre du règlement à l'article 12 ainsi qu'à l'annexe 1.

### **MONTRÉAL 2030**

Le maintien de rues commerciales au cœur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Les projets réalisés dans le cadre de ce programme vont favoriser l'atteinte des priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20 de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement permettra de respecter les exigences pour déposer la présente demande; dans le cas contraire, l'arrondissement ne pourra faire le dépôt d'une demande dans le cadre du programme.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication officielle de l'arrondissement concernant la ou les contribution(s) obtenue(s) pourra être organisée au moment de leur obtention, à chacune des périodes d'admissibilité dudit programme (2025 à 2027).

L'arrondissement fera la mention de la contribution du ministère dans le cadre des projets.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour faire le dépôt d'une ou plusieurs demandes pendant les périodes d'admissibilité suivantes :

- du 20 mai 2025 à 9 h au 12 juin 2025 à 17 h
- du 1er mai 2026 à 9 h au 15 juin 2026 à 17 h
- du 30 avril 2027 à 9 h au 15 juin 2027 à 17 h

Si, après la première période d'admissibilité, l'ensemble des fonds ne sont pas affectés, ceux-ci seront remis en disponibilité dans le cadre d'une deuxième période d'admissibilité dans la même année. Le présent dossier vise également les périodes d'admissibilité subséquentes :

- du 4 août 2025 à 9 h au 11 août 2025 à 17 h
- du 3 août 2026 à 9 h au 7 août 2026 à 17 h
- du 9 août 2027 à 9 h au 13 août 2027 à 17 h

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville devra soumettre les redditions de compte et utiliser l'intégralité des fonds conformément au calendrier préétabli dans le programme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carlos COSTA  
Commissaire adjoint - développement  
économique

**ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2025-04-14



**Dossier # : 1253060014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 000 \$ provenant de ParticipACTION dans le cadre du Programme Défi ensemble, on bouge pour soutenir la réalisation de la programmation au planchodrome au parc Ahuntsic.

Il est recommandé :

- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 1 000 \$ provenant de ParticipACTION dans le cadre du Programme Défi ensemble, on bouge pour soutenir la réalisation de la programmation au planchodrome au parc Ahuntsic.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-15 15:57

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1253060014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 000 \$ provenant de ParticipACTION dans le cadre du Programme Défi ensemble, on bouge pour soutenir la réalisation de la programmation au planchodrome au parc Ahuntsic.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

ParticipACTION a confirmé l'octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'été 2025 dans le cadre du Programme Défi ensemble, on bouge pour soutenir la réalisation de la programmation au planchodrome au parc Ahuntsic. Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser la réception de cette contribution financière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 09 0055 - 10 mars 2025 : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention du défi Ensemble, on bouge de ParticipACTION / Autoriser le directeur de la performance, du greffe et des services administratifs à signer ladite demande. (1253060005)

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en la bonification des activités au planchodrome cet été (Ça roule au planchodrome !).

**JUSTIFICATION**

En bonifiant le prêt d'équipements et en faisant la promotion d'activités gratuites, ce projet s'inscrit dans les priorités du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement (objectif 59) ainsi que dans les objectifs de changements du Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026 (actions 9, 12, 23, 24).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Subvention de 1 000 \$ octroyée à l'arrondissement par ParticipACTION dans le cadre du Programme Défi ensemble, on bouge.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement contribuera au rayonnement des activités par ses propres modes de diffusion.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet sera réalisé à l'été 2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division - sports et loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-04-15



**Dossier # : 1254746005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3600 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités./Imputation au budget discrétionnaire de l'élu.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 3600 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Centre de production et d'exposition Eastern Bloc	(pour festival Sight plus Sound)	100 \$
Loisirs Sophie Barat		200 \$
Les productions Funambules Médias	(pour festival Cinéma sous les étoiles - Été 2025)	200 \$
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or John-Caboto)	200 \$
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Maria S.S. Delle Grazie)	200\$
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Les Pionniers)	200 \$
Les Retrouvailles (Résidence)		200 \$
Club 50 ans plus de Claude-Robillard		200 \$
Service des loisirs Christ-Roi		200 \$
Ville en vert	(pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Christ-Roi)	200 \$

Ville en vert	(pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Saint-Sulpice)	200 \$
Entre-Maisons Ahuntsic		300 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	(pour marche Donnons une chance à la paix! - École Évangeline-La Dauversière)	100 \$
FADOQ - Région Île de Montréal	(pour Jeux FADOQ Île de Montréal 2025)	200 \$
Centre de production et d'exposition Eastern Bloc	(pour festival Sight plus Sound)	200 \$
Loisirs Sophie Barat		200 \$
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville	(pour Fête collective des bénévoles de Bordeaux-Cartierville)	200 \$
Les productions Funambules Médias	(pour festival Cinéma sous les étoiles - Été 2025)	300 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-14 16:49

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1254746005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3600 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités./Imputation au budget discrétionnaire de l'élu.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élu-es de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Julie Roy, conseillère de la Ville - District de Saint-Sulpice**

- 100 \$ Centre de production et d'exposition Eastern Bloc (pour festival Sight plus Sound)
- 200 \$ Loisirs Sophie Barat
- 200 \$ Les productions Funambules Médias (pour festival Cinéma sous les étoiles - Été 2025)
- 200 \$ Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal (pour Club d'âge d'or John-Caboto)
- 200 \$ Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal (pour Club d'âge d'or Maria S.S. Delle Grazie)
- 200 \$ Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal (pour Club d'âge d'or Les Pionniers)
- 200 \$ Les Retrouvailles (Résidence)
- 200 \$ Club 50 ans plus de Claude-Robillard
- 200 \$ Service des loisirs Christ Roi
- 200 \$ Ville en vert (pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Christ-Roi)
- 200 \$ Ville en vert (pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Saint-Sulpice)
- 300 \$ Entre-Maisons Ahuntsic

**Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**

- 100 \$ Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville (pour marche Donnons une chance à la paix! - École Évangeline-La Dauversière)
- 200 \$ FADOQ - Région Île de Montréal (pour Jeux FADOQ Île de Montréal 2025)
- 200 \$ Centre de production et d'exposition Eastern Bloc (pour festival Sight plus Sound)

200 \$ Loisirs Sophie Barat  
200 \$ Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (pour Fête collective des bénévoles de Bordeaux-Cartierville)  
300 \$ Les productions Funambules Médias (pour festival Cinéma sous les étoiles - Été 2025)

#### **JUSTIFICATION**

S/O

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance des budgets discrétionnaires des élu-es de l'arrondissement:

**Julie Roy** 2402-0010000-300111-01101-61900-016491

**Émilie Thuillier** 2402-0010000-300112-01101-61900-016491

#### **MONTRÉAL 2030**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine LAUZON  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-11

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif



**Dossier # : 1253060016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Solidarité Ahuntsic afin de soutenir l'organisme dans la poursuite de ses activités.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Solidarité Ahuntsic afin de soutenir l'organisme dans la poursuite de ses activités;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-05-02 09:57

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

### IDENTIFICATION

Dossier # :1253060016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Solidarité Ahuntsic afin de soutenir l'organisme dans la poursuite de ses activités.

### CONTENU

#### CONTEXTE

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

#### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

#### DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :  
**5 000 \$ Solidarité Ahuntsic :**  
Pour l'Opération sac à dos 2025.

#### JUSTIFICATION

Sans objet.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

#### MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.  
Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie LEBOUTHILLIER  
Secrétaire de direction - CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-04-15



**Dossier # : 1255580003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Disposer à titre gratuit de mobilier de bureau désuet en faveur d'organismes à but non lucratif.

Il est recommandé :  
de disposer à titre gratuit de mobilier de bureau désuet, dont la liste détaillée est jointe au dossier de la présente résolution, en faveur d'organismes à but non lucratif.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-25 09:00

**Signataire :** Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255580003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Disposer à titre gratuit de mobilier de bureau désuet en faveur d'organismes à but non lucratif.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, il est nécessaire de se départir d'une partie du mobilier, notamment de classeurs et de fournitures de bureau qui ne seront plus utilisés. Afin d'assurer une disposition conforme et responsable de ces biens, la division de la gestion immobilière a suivi les directives prescrites dans l'encadrement administratif C-RM-APP-D-17-002 de la Ville de Montréal. Ainsi, conformément à l'article 4.4 de cet encadrement, les biens qu'aucune unité d'affaire de la Ville de Montréal n'a manifesté son désir de les prendre peuvent être cédés à titre gratuit en faveur d'organismes à but non lucratif (OBNL). Par conséquent, ce sommaire décisionnel vise à informer le conseil d'arrondissement (CA) du don, sans contrepartie financière, de mobilier et de fourniture de bureau en faveur des organismes à but non lucratif suivants :

- Association Le Savoir;
- CIIMO;
- Fondation ARC;
- Solon (Espace des possible);
- Reco;
- Ville en vert;
- Bois Urbain.

Cette démarche permet non seulement d'assurer une gestion efficace des ressources matérielles de l'arrondissement, mais aussi de soutenir les OBNL locaux en leur fournissant des équipements fonctionnels pouvant contribuer à la réalisation de leur mission.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville disposera, à titre gratuit, de mobilier de bureau en faveur de plusieurs organismes à but non lucratif. La preuve du statut d'OBNL des organismes (Association Le Savoir, CIIMO, Fondation ARC , Solon (Espace des possibles),

Reco, Ville en vert et Bois Urbain) est jointe au présent dossier décisionnel.

Sommaire du don : Voir tableau : Réemploi\_Liste donation meubles 09-04-2025 en pièce jointe

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre du réaménagement des bureaux de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, nous avons procédé à une rationalisation de notre mobilier afin de mieux répondre à notre nouvelle organisation de travail en espace partagé, où les postes ne sont plus assignés (principe du "premier arrivé, premier servi").

Dans cette optique, nous avons cherché à libérer un maximum d'espace et à éviter l'accumulation d'effets personnels et de matériel inutilisé dans les aires communes. Plusieurs items, devenus excédentaires et dont nous n'avons plus besoin, ont été identifiés pour disposition. Il s'agissait principalement d'étagères métalliques, de meubles de bibliothèque, de range de documents, de petits bureaux, de classeurs, de paquets d'intercalaires et de pigeonniers en plastique. Plutôt que de jeter ces meubles encore fonctionnels, nous avons choisi de les offrir à des organismes à but non lucratif qui pourront en faire bon usage, ce qui s'inscrit également dans une démarche de réutilisation et de réduction du gaspillage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier n'implique aucune dépense pour l'arrondissement. Les organismes récupéreront les meubles qui lui sont offerts. Tous les frais reliés au transport et la manutention des fauteuils seront à leur charge.

## **MONTRÉAL 2030**

Cette initiative contribue à la priorité 5 du plan stratégique de Montréal 2030 qui tend vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les organismes utiliseront le mobilier de bureaux, ils seront utilisés pour leur fonction première, ce qui représente une excellente solution écologique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La date de récupération sera coordonnée avec l'équipe de gestion immobilière.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mariam RZIN  
agent(e) technique en architecture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-10

Mariette BECHARA  
chef(fe) de division - gestion immobiliere en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

**Dossier # : 1253060012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,

chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-15 15:05

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1253060012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

**CONTENU****CONTEXTE**

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-04-15



**Dossier # : 1242932002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 6°), une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA24 079 établissant des postes d'attentes pour les autobus.

Il est recommandé d'édicter une ordonnance visant à établir l'implantation et le retrait des postes d'attente sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest et Henri-Bourassa Est, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse :

**- Sur le boulevard Saint-Laurent, côté est, entre les boulevards Gouin Est et Henri-Bourassa Est :**

De retirer la zone d'autobus (50281) d'une longueur de 19 mètres, visant une zone débutant à environ 27 mètres au sud de l'intersection du boulevard Gouin Est;

**- Sur le boulevard Saint-Laurent, côté est, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Lighthall :**

D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62375) d'une longueur de 45 mètres, visant une zone débutant immédiatement au nord du boulevard Henri-Bourassa Est.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Dossier 1242932002

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-03-05 15:39

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1242932002****Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Charte montréalaise des droits et responsabilités :** Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire**Projet :** Plan de transport**Objet :** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 6°), une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA24 079 établissant des postes d'attentes pour les autobus.**CONTENU****CONTEXTE**

Suivant une discussion avec la STM, l'espace alloué pour l'installation du nouvel arrêt d'autobus sur le boulevard Saint-Laurent sera sur le côté est, immédiatement au nord du boulevard Henri-Bourassa Est, au lieu d'être à 45 mètres de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est.

Le retrait d'arrêts d'autobus existants et l'implantation de nouveaux arrêts a pour but d'augmenter la performance du service d'autobus tout en assurant la fonctionnalité et la sécurité des nouveaux aménagements.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edith JANISSE  
agent(e) technique principal(e)

**IDENTIFICATION** Dossier # :1242932002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant à établir l'implantation et le retrait des postes d'attente sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest et Est, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (phase 2024).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**REQUÊTE** : 24-317607

Depuis quelques mois, des travaux sont en cours pour transformer le boulevard Henri-Bourassa en corridor de mobilité durable entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse. Le projet, réalisé en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM), permettra des déplacements à vélo et en autobus aussi efficaces que sécuritaires grâce à l'aménagement d'un réseau express vélo (REV) et d'une voie réservée aux autobus. Ces nouvelles options de mobilité seront accessibles à l'année et connectées aux autres réseaux de transport actif et collectif.

Le retrait d'arrêts d'autobus existants et l'implantation de nouveaux arrêts a pour but d'augmenter la performance du service d'autobus tout en assurant la fonctionnalité et la sécurité des nouveaux aménagements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG24 0259 (1247231017) | 16 mai 2024**

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur les rues Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri. Dépense totale de 37 115 240,16 \$ (contrat: 29 744 671,88 \$, contingences: 4 461 700,78 \$, incidences: 2 908 867,50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 472910 (4 soumissionnaires).

**CG24 0270 (1247231003) | 16 mai 2024**

Approuver l'entente entre La Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal portant sur la réalisation des travaux d'implantation d'une voie réservée pour autobus dans le

cadre du projet de corridor de mobilité durable Henri-Bourassa entre la rue Lajeunesse et l'avenue Marcelin-Wilson.

## DESCRIPTION

### DESCRIPTION

#### **À la suite de l'analyse du dossier et à l'inspection des lieux, il est recommandé**

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et l'avenue Marcelin-Wilson, dans la direction est;

- De retirer la zone d'autobus (50265) d'une longueur de 30 mètres, immédiatement à l'ouest de l'avenue Marcelin-Wilson;
- D'implanter une zone d'autobus (62369) d'une longueur de 30 mètres, immédiatement à l'est de l'avenue Marcelin -Wilson.

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et l'avenue du Bois-de-Boulogne, dans la direction est;

- De retirer la zone d'autobus (50389) d'une longueur de 27 mètres, situé à 77 mètres à l'est de l'intersection de l'avenue du Bois-de-Boulogne.

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et la rue Tanguay, dans la direction est;

- De retirer la zone d'autobus (50280) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement à l'ouest de la rue Tanguay.
- D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62419) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement à l'est de la rue Tanguay.

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et la rue Jeanne-Mance dans la direction est;

- De retirer la zone d'autobus (50284) d'une longueur de 33 mètres, à environ 10 mètres à l'ouest de l'intersection de la rue Jeanne-Mance;

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et la rue Tolhurst dans la direction est;

- De retirer la zone d'autobus (50286) d'une longueur de 33 mètres, à environ 26 mètres l'est de l'intersection de la rue Tolhurst;

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et l'avenue de l'Esplanade dans la direction est;

- D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62370) d'une longueur de 30 mètres, visant une zone débutant à environ 91 mètres de la rue Tolhurst;

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et de la rue Waverly, dans la direction est;

- De retirer la zone d'autobus (50288) d'une longueur de 27 mètres, visant une zone d'environ 25 mètres à l'est l'avenue de l'Esplanade;

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et de la rue Saint-Laurent, dans la direction est;

- De retirer la zone d'autobus (50296) d'une longueur de 36, immédiatement à l'ouest

du boulevard Saint-Laurent;

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa E et de la rue Laverdure dans la direction est;

- De retirer la zone d'autobus (50300) d'une longueur de 36 mètres, immédiatement à l'ouest de la rue Laverdure;
- D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62371) d'une longueur de 30 mètres, immédiatement à l'est de la rue Laverdure.

**À la suite de l'analyse du dossier et à l'inspection des lieux, il est recommandé**

à l'intersection les boulevards Henri-Bourassa E et boulevard Saint-Laurent, dans la direction ouest;

- De retirer la zone d'autobus (50295) d'une longueur de 39 mètres, immédiatement à l'est du boulevard Saint-Laurent;
- D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62372) d'une longueur de 30 mètres, immédiatement à l'est de la rue Clark;

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et de la rue Waverly, direction ouest;

- De retirer la zone d'autobus (50287) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement à l'est de la rue Waverly.

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et de l'avenue de l'Esplanade, direction ouest;

- D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62373) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement à l'est de l'avenue de l'Esplanade;

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et de la rue Meunier, direction ouest;

- De retirer la zone d'autobus (50285) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement à l'est de la rue Meunier.

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et de la rue Jeanne-Mance, direction ouest;

- De retirer la zone d'autobus (50283) d'une longueur de 36 mètres, immédiatement à l'est de la rue Jeanne-Mance.

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et de la rue Meilleur, direction ouest;

- De retirer la zone d'autobus (50277) d'une longueur de 38 mètres, immédiatement à l'est de la rue Meilleur.

à l'intersection boulevard Henri-Bourassa O et de la rue Hamon, direction ouest;

- De retirer la zone d'autobus (50394) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement à l'est de la rue Hamon;

à l'intersection le boulevard Henri-Bourassa O et de l'avenue du Bois-de-Boulogne, direction

ouest;

- De retirer la zone d'autobus (50268) d'une longueur de 32 mètres, immédiatement à l'est de l'avenue du Bois-de-Boulogne.

### **À la suite de l'analyse du dossier et à l'inspection des lieux, il est recommandé**

à l'intersection l'avenue du Bois-de-Boulogne boulevard Henri-Bourassa O, direction nord;

- D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62420) d'une longueur de 27 mètres, immédiatement au nord du boulevard Henri-Bourassa O.

### **À la suite de l'analyse du dossier et à l'inspection des lieux, il est recommandé**

à l'intersection sur le boulevard Saint-Laurent et boulevard Henri-Bourassa E, direction nord;

- De retirer la zone d'autobus (50281) d'une longueur de 19 mètres à environ 27 mètres au sud de l'intersection du boulevard Gouin Est
- D'implanter une signalisation d'arrêt d'autobus (62375) d'une longueur de 27 mètres, à environ 45 mètres au nord du boulevard Henri-Bourassa Est.

## **JUSTIFICATION**

Le retrait d'arrêts d'autobus existants et l'implantation de nouveaux arrêts d'autobus le long du corridor de mobilité durable sur le boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse est nécessaire pour augmenter la performance du service d'autobus tout en assurant la fonctionnalité et la sécurité des nouveaux aménagements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La STM paiera les frais liés au retrait et à l'implantation d'arrêts d'autobus le long du corridor de mobilité durable sur le boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse, comme convenu dans l'entente approuvée lors du conseil d'agglomération du 16 mai 2024 (CG24 0270, dossier 1247231003).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif, et en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision défavorable ou tardive dans le présent dossier aurait pour conséquence d'empêcher la STM de procéder à la mise en service de voie réservée sur le boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse dans les délais visés (date d'implantation visée : lundi 16 décembre 2024).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront menées par Ville de Montréal et la STM afin d'informer les citoyens de la mise en service de la voie réservée.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 au 15 décembre 2024 : déplacement de la signalisation  
16 décembre : date visée pour la mise en service de la voie réservée

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Edith JANISSE  
Agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-25

Julie GUICHETEAU  
chef(fe) de division - circulation, occupation  
domaine public (v-marie et cdn-ndg)

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1258153001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction est sur la rue de Louvain Est, entre les rues Lajeunesse et Saint-Hubert.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction est sur la rue de Louvain Est, entre les rues Lajeunesse et Saint-Hubert.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-16 10:12

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1258153001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction est sur la rue de Louvain Est, entre les rues Lajeunesse et Saint-Hubert.

**CONTENU****CONTEXTE**

La ville de Montréal poursuit le développement et la sécurisation de son réseau cyclable en suivant le Plan Vélo en vigueur sur son territoire. En 2025 le Service de l'urbanisme et de la mobilité va déployer des pistes cyclables unidirectionnelles des deux côtés de la rue de Louvain Est, entre les rues Saint-Denis et Saint-Hubert. Ces voies cyclables permettront d'améliorer la sécurité des usagers en remplaçant la chaussée désignée existante sur cette section. Les voies cyclables seront ainsi connectées aux REV (réseaux express vélo) des rues Berri et Lajeunesse et aux voies cyclables existantes sur les rues Saint-Hubert et de Louvain Est (à l'est de la rue Saint-Hubert).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 090289 (1198408004) | 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant à établir la circulation à sens unique vers l'est sur la rue de Louvain Est, entre les rues Lajeunesse et Saint-Hubert.

**JUSTIFICATION**

La mise en place des voies cyclables sur la rue de Louvain Est nécessite de revoir la configuration de la chaussée. Afin d'avoir l'espace nécessaire sur la chaussée pour implanter les voies cyclables, il est nécessaire de mettre la rue de Louvain Est, entre les rues

Lajeunesse et Saint-Hubert, à sens unique vers l'est. Cette mise à sens unique vers l'est permettra de conserver la desserte des lignes de bus 41 et 440 de la STM, présentes sur la section et d'assurer l'accessibilité du secteur.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Budget de fonctionnement de la Section aménagements cyclables du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les véhicules désirant circuler vers l'ouest sur la section de la rue de Louvain Est mise à sens unique devront se diriger vers la rue Sauvé Est ou la rue Chabanel Est.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Journée portes ouvertes
- Un avis aux résidents sera envoyé avant le début des travaux.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux prévu au printemps/été 2025.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alex PAPELIAN  
Ingénieur PRT circulation

**ENDOSSÉ PAR**

Mathieu CARRIER  
ingenieur(e)

Le : 2025-04-01

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Dossier # : 1258153002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1°), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'aménager :

- Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur la rue de Louvain Est, des deux côtés, entre les rues Saint-Denis et Berri ainsi qu'entre les rues Lajeunesse et Saint-Hubert;
- Une piste cyclable unidirectionnelle sur la rue de Louvain Est, du côté sud, entre les rues Berri et Lajeunesse;
- Une chaussée désignée sur la rue de Louvain Est, du côté nord, entre les rues Berri et Lajeunesse;
- Une chaussée désignée sur la rue Émile-Journault, des deux côtés, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Berri;
- Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur la rue Émile-Journault, des deux côtés, entre les rues Berri et Lajeunesse ainsi qu'entre la rue Foucher et l'avenue Papineau;
- Deux bandes cyclables unidirectionnelles sur la rue Émile-Journault, des deux côtés, entre les rues Lajeunesse et Foucher.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-08 15:39**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258153002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1°), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La ville de Montréal poursuit le développement et la sécurisation de son réseau cyclable en suivant le Plan Vélo en vigueur sur son territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 090289 (1198408004) | 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'aménager :

- Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur la rue de Louvain Est, des deux côtés, entre les rues Saint-Denis et Berri ainsi qu'entre les rues Lajeunesse et Saint-Hubert;
- Une piste cyclable unidirectionnelle sur la rue de Louvain Est, du côté sud, entre les rues Berri et Lajeunesse;
- Une chaussée désignée sur la rue de Louvain Est, du côté nord, entre les rues Berri et Lajeunesse;
- Une chaussée désignée sur la rue Émile-Journault, des deux côtés, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Berri;
- Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur la rue Émile-Journault, des deux côtés, entre les rues Berri et Lajeunesse ainsi qu'entre la rue Foucher et l'avenue Papineau;
- Deux bandes cyclables unidirectionnelles sur la rue Émile-Journault, des deux côtés, entre les rues Lajeunesse et Foucher.

## **JUSTIFICATION**

Le besoin d'offrir des axes cyclables continus et structurants pour les dessertes est-ouest, à différents endroits de l'arrondissement, est primordial. Ainsi, sur les axes visés, on peut retrouver des écoles, des parcs, des commerces ou tout autre générateur de déplacements qui seront alors connectés au réseau cyclable de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les imputations financières se feront selon les champs de compétence de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Offrir des infrastructures cyclables sécuritaires. Un apaisement de la circulation est attendu avec un accroissement de la sécurité aux intersections pour tous les usagers de la route.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Journée portes ouvertes
- Un avis aux résidents sera envoyé avant le début des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux prévu au printemps/été 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alex PAPELIAN  
Ingénieur PRT circulation

**ENDOSSÉ PAR**

Mathieu CARRIER  
Chef de division

Le : 2025-04-07

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1242932004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Charte montréalaise des droits et responsabilités :** -

**Projet :** Plan de transport

**Objet :** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et du stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative aux manoeuvres obligatoires ou interdites sur le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (phase 2024 ).

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et du stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative aux manoeuvres obligatoires ou interdites sur le boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (phase 2024 du corridor de mobilité durable Henri-Bourassa).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-16 12:42

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1242932004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et du stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative aux manoeuvres obligatoires ou interdites sur le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (phase 2024 ).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis quelques mois, des travaux sont en cours pour transformer le boulevard Henri-Bourassa en corridor de mobilité durable entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse. Le projet permettra des déplacements à vélo et en autobus aussi efficaces que sécuritaires grâce à l'aménagement d'un réseau express vélo (REV) et d'une voie réservée aux autobus. Ces nouvelles options de mobilité seront accessibles à l'année et connectées aux autres réseaux de transport actif et collectif.

Ces travaux permettront d'atteindre un des objectifs du PPU Henri-Bourassa Ouest, soit le réaménagement du boulevard Henri-Bourassa afin d'améliorer l'aspect de l'espace public et de réduire l'insécurité piétonnière et cycliste.

L'implantation du corridor de mobilité nécessite des modifications aux manoeuvres obligatoires ou interdites aux intersections sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse.

C'est pourquoi il est nécessaire d'édicter une ordonnance à ce sujet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG24 0259 (1247231017) | 16 mai 2024**

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain Inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur les rues Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri. Dépense totale de 37 115 240,16 \$ (contrat: 29 744 671,88 \$, contingences: 4 461 700,78 \$, incidences: 2 908 867,50 \$), taxes incluses - Appel d'offres publiques 472910 (4 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

Édicter l'ordonnance, selon le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), établissant les manœuvres obligatoires ou interdites sur le boulevard Henri-Bourassa.

## JUSTIFICATION

### **Interdiction des manœuvres de virage à gauche aux intersections sans feu de circulation**

En l'absence de feux de circulation, il n'est pas possible de séparer dans le temps les manœuvres de virage à gauche en provenance du boulevard des mouvements piétons ou cyclistes, contrairement aux intersections munies de feux de circulation.

Toutefois, avec le maintien de 2 voies de circulation par direction, jumelé à l'ajout d'une voie réservée en tout temps aux autobus, le risque que la visibilité des véhicules voulant tourner à gauche soit obstruée est accru. En effet, les autobus ne démarrant pas forcément au même moment que les véhicules dans une direction donnée (en raison de la présence d'arrêt(s) d'autobus et de feux de priorité pour autobus ou feux chandelle) et leur vitesse moyenne étant inférieure à celle des autres véhicules, le dégagement visuel est laborieux et difficile à obtenir.

L'implantation des pistes cyclables sur le boulevard ajoute également une catégorie de véhicules circulant à une vitesse distincte des véhicules, ce qui ajoute à la difficulté des automobilistes à trouver un créneau pour compléter leurs manœuvres de virage. De plus, les piéton(ne)s peuvent circuler dans les deux directions.

Enfin, le risque de visibilité obstruée est accru par le fait que le boulevard fait partie intégrante du réseau de camionnage de la Ville. Le nombre de véhicules lourds y circulant est donc élevé, et ces derniers peuvent fortement gêner la visibilité.

Il est donc proposé de fermer le terre-plein à la circulation véhiculaire pour des raisons de sécurité à toutes les intersections sans feu de circulation, à l'exception des intersections Meunier / Henri-Bourassa et Waverly / Henri-Bourassa.

En effet, la première est une intersection en « T » où le virage à gauche à partir du boulevard Henri-Bourassa n'est pas permis, car la rue Meunier est à sens unique vers le sud du boulevard. La deuxième intersection présente est une tête-bêche sur la rue Waverly. Le virage à gauche en provenance du boulevard Henri-Bourassa n'est donc pas possible.

Ces fermetures du terre-plein ont aussi un impact sur les services d'urgence et d'entretien. Le SIM nous a manifesté le besoin que cette fermeture demeure perméable pour les véhicules d'incendie afin de ne pas retarder leurs délais d'intervention. Quant à l'entretien de la chaussée par les véhicules, l'arrondissement souligne l'importance d'autoriser les manœuvres de virage à gauche pour ne pas nuire à leurs actions (*voir image 1, document pièces jointes*).

Ainsi, pour autoriser les manœuvres de virage à ces deux catégories de véhicules, un panneau « excepté véhicules autorisés » sera installé en dessous du panneau de prescription « obligation d'aller tout droit » ou « obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite » selon le cas (*voir image 2, document en pièces jointes*).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses associées au changement de signalisation pour les directions des voies aux intersections sur le boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (incluant les intersections Saint -Réal / voie de desserte Henri-Bourassa et Hamon / voie de desserte Henri-Bourassa) sont financées par le budget du projet de corridor de mobilité durable. Le budget de l'Arrondissement n'est pas touché.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif et en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve dans le document pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision défavorable ou tardive dans le présent dossier aurait pour conséquence d'empêcher l'installation des panneaux de manœuvres de virage obligatoire ou interdite sur le boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse selon les délais visés (date d'implantation du corridor de mobilité durable phase 2024).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les responsables des communications de l'arrondissement, de la Ville-centre et de la Société de transport de Montréal informeront la population de l'ouverture de la voie réservée aux autobus et du réseau express vélo (REV).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edith JANISSE  
agent(e) technique principal(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Mathieu CARRIER  
ingenieur(e)

Le : 2025-04-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1255680001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur le boulevard Gouin Ouest, à l'approche ouest de l'entrée principale du 9155, en direction est, et à l'approche est de l'intersection du boulevard Toupin.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à la direction de voies sur le boulevard Gouin Ouest, à l'approche ouest de l'entrée principale du 9155, en direction est et à l'approche est de l'intersection du boulevard Toupin.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-15 16:31

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255680001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur le boulevard Gouin Ouest, à l'approche ouest de l'entrée principale du 9155, en direction est, et à l'approche est de l'intersection du boulevard Toupin.

**CONTENU****CONTEXTE**

Requête no. 24-254687

Mise à jour la signalisation pour donner suite au projet de la ville centre sur Gouin O.

Il s'agit d'un projet de réaménagement de la rue et de réfection des infrastructures souterraines.

La reconstruction complète de la rue, incluant l'aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée par un terre-plein végétalisé du côté nord du boulevard Gouin O, est l'une des réalisations du projet.

Offrir un accès sécuritaire aux personnes qui circulent à pied et à vélo, et à la clientèle qui fréquente le Collège Sainte-Marcelline et la Résidence l'Amitié Saraguay est l'un des bénéfices du projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'installer une signalisation de direction de voies indiquant la manœuvre de tourner à gauche ou d'aller tout droit pour les véhicules circulant sur le boulevard Gouin O, à l'approche ouest de l'entrée principale du 9155, en direction est.

Il est recommandé d'installer une signalisation de direction des voies indiquant la manœuvre de tourner à gauche ou d'aller tout droit pour les véhicules circulant dans la voie de gauche

du boulevard Gouin O, à l'approche est de l'intersection du boulevard Gouin O et du boulevard Toupin, en direction ouest.

Il est recommandé d'installer une signalisation de direction des voies indiquant la manœuvre de tourner à droite pour les véhicules circulant dans la voie de droite du boulevard Gouin O, à l'approche est de l'intersection du boulevard Gouin O et du boulevard Toupin, en direction ouest.

## **JUSTIFICATION**

Cette recommandation est faite pour donner suite au changement survenu lors du réaménagement du boulevard Gouin O. Une piste cyclable a été installée sur le boulevard Gouin O, entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin et un nouveau feu de circulation a été installé face au 9155, boulevard Gouin O.

Cette mesure a été mise en place afin de faciliter le transit des véhicules devant le 9155 boulevard Gouin O, notamment aux heures d'entrée et de sortie des écoles du voisinage.

Une seule voie de circulation est conservée après l'installation de la piste cyclable sur le boulevard Gouin O, en direction ouest, à l'ouest du boulevard Toupin, ce qui signifie qu'une reconfiguration de voies de circulation est nécessaire pour faciliter les virages à gauche et à droite à l'approche est de l'intersection Gouin O et Toupin.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les imputations financières se feront selon les champs de compétence de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Avantages :

- Facilite le transit des véhicules;
- Améliore la sécurité de l'intersection;

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Calin APIAN  
Agent technique en circulation stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Mathieu CARRIER  
Chef de division

Le : 2025-04-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1251066006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5730, rue De Salaberry (lot 1 435 145 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (demande de permis 3003515476).

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5730, rue De Salaberry, lot 1 435 145 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-14 13:04

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1251066006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5730, rue De Salaberry (lot 1 435 145 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (demande de permis 3003515476).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le requérant désire transformer un garage de deux (2) cases de stationnement par trois (3) logements. La réglementation d'urbanisme exige de conserver les deux (2) cases de stationnement intérieur pour ce projet. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalent à deux (2) unités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

La demande est à l'effet :

- de transformer un garage de 2 cases de stationnement en :
  - a) 3 logements de moins de 50 m<sup>2</sup>.

La dérogation est la suivante :

- stationnement automobile : l'article 566 de la réglementation d'urbanisme exige de conserver les 2 cases de stationnement.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable au projet et à la dérogation demandée pour les motifs suivants :

- puisqu'il est question de seulement 2 unités de stationnement, l'impact de cette

dérogation devrait être plutôt faible dans la dynamique globale de stationnement de ce secteur;

- la *Division de la mobilité et des déplacements* de l'arrondissement a émis un avis favorable relativement à cette demande.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le fonds recevrait une somme de 7 000\$ en guise de compensation.

#### **MONTRÉAL 2030**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-13

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1248373007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8975 rue Lajeunesse (lot 1 997 963 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de modification du bâtiment (demande de permis 3003520291)

Il est recommandé d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8975 rue Lajeunesse (lot 1 997 963 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de modification du bâtiment.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-15 10:14

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248373007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8975 rue Lajeunesse (lot 1 997 963 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de modification du bâtiment (demande de permis 3003520291)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le requérant souhaite aménager un logement accessoire au sous-sol de son bâtiment, sans unité de stationnement additionnelle. La réglementation exige l'ajout d'une (1) unité de stationnement pour ce logement. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement pour une (1) unité de stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Aménager un logement accessoire sans l'ajout d'une unité de stationnement additionnelle. En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), le requérant doit obtenir une ordonnance lui permettant d'être exempté de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour le motif suivant :

- espace manquant en cour latérale pour aménager une unité de stationnement additionnelle.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le fonds recevrait une somme de 2500 \$ en guise de compensation.

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).  
À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie BLAIS  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2025-04-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1259570009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain vacant, rue Péloquin, lot 2 497 000 du cadastre du Québec, de fournir quatre (4) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

Il est recommandé d'approuver, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain vacant, rue Péloquin, lot 2 497 000 du cadastre du Québec, de fournir quatre (4) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment (3003261777).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-14 13:11

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259570009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain vacant, rue Péloquin, lot 2 497 000 du cadastre du Québec, de fournir quatre (4) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite réaliser des travaux de construction d'un nouveau bâtiment du terrain vacant situé sur la rue Péloquin portant le numéro de lot 2 497 000 du cadastre du Québec. Dans le cadre de ces travaux, le requérant ne souhaite pas fournir d'espace de stationnement.

Selon la réglementation en vigueur, quatre (4) unités de stationnement seraient requises afin d'être conforme aux dispositions sur le stationnement du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville 01-274. En considérant que le nouveau bâtiment est pour un organisme communautaire dont la clientèle ne possède pas de voiture et la proximité des transport en commun, le propriétaire souhaiterait plutôt se dispenser de ces cases requises. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalant à quatre (4) unités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Avis préliminaire favorable du CCU (11 janvier 2023) :** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 18 logements de 3 étages situé sur un terrain vacant de la rue Péloquin, lot 2 497 000 du cadastre du Québec (demande 3003237833).

**Résolution CA23 09 0263 (11 septembre 2023):** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, d'une hauteur de 12 mètres et comprenant 18 logements, un taux d'implantation de 55 % et des saillies allant jusqu'à la limite latérale du terrain, lequel est situé sur l'avenue Péloquin, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Prieur Est – Lot 2 497 000 du cadastre du Québec - Zone 1369.

**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite construire un bâtiment résidentiel isolé de deux à trois étages

comprenant 18 logements, situé sur un terrain vacant de la rue Péloquin portant le numéro de lot 2 497 000 du cadastre du Québec, dans le district d'Ahuntsic.

Le bâtiment sera occupé par l'organisme Héberjeune dont la mission est la réinsertion sociale et professionnelle de jeunes entre 18 et 25 ans, leur offrant ainsi un logement et un accompagnement pour une période donnée. L'organisme nous mentionne que ces jeunes ne possèdent pas de voiture.

La propriété visée est située sur la rue Péloquin, à proximité du boulevard Henri-Bourassa Est et de la station de métro Henri-Bourassa.

Il est donc souhaité de se dispenser des unités de stationnement requises par le règlement pour un bâtiment résidentiel de 18 logements.

Le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) de l'arrondissement permettrait donc d'énoncer une ordonnance du conseil en ce sens.

## JUSTIFICATION

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est raisonnable et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- la clientèle visée de l'organisme ne possède pas de voiture;
- le projet est situé à proximité de la station de métro Henri-Bourassa.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 14 000 \$ en compensation.

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Accorder le permis de construction demandé.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le Règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art.3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-13

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1245486018**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

Il est recommandé :  
d'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-11-18 11:01

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**Dossier # : 1245486018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

Il est recommandé :  
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025 (RCA24 09008).

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2025-04-02 13:02

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1245486018****Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.**CONTENU****CONTEXTE**

Ce sommaire addenda est nécessaire pour corriger des erreurs ou apporter des précisions au le règlement :

- 148 \$ au lieu de 147 \$ (a. 35, paragr. 3<sup>o</sup> a) iv));
- 119 \$ au lieu de 119,50 \$ (a. 7, paragr. 2<sup>o</sup> b)); et
- ajout de « sauf dans le cas de l'occupation d'un café-terrasse » (art. 34 b)).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes****Lecture :**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER****Chantal CHÂTEAUVERT**  
secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1245486018****Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.**CONTENU****CONTEXTE**

Il est requis de remplacer le montant de 1885,00 \$ apparaissant au paragraphe 2° de l'article 79 par 2 053,00 \$, et ce, à la suite de l'augmentation, au 1er janvier 2025, de la compensation pour un arbre de 3 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,4 m du sol :

**79.** Pour l'application des articles 27 et 28 du Règlement sur la propreté (RCA10 09009), la compensation exigible :

1° pour un arbre de 3 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,4 m du sol : 2 053,00 \$

2° pour un arbre de 11 cm et plus mesuré à 1,4 m du sol, est déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture-Québec inc. (SIAQ), mais ne peut être inférieure à 2 053,00 \$

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes****Lecture :**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1245486018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyen(ne)s. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévues au budget 2025 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement. Ledit règlement prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'exercice financier 2024 (RCA23 090380).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

RCA23 090380 Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024

**DESCRIPTION**

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025 remplacera le règlement RCA23 090380 (exercice financier 2024). Tous les tarifs mentionnés au dit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget pour l'exercice 2025.

**JUSTIFICATION**

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2025 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 11 novembre 2024

- Dépôt du règlement : 11 novembre 2024
- Adoption du règlement : 11 décembre 2024
- Publication : décembre 2024
- Prise d'effet : 1er janvier 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mame Gallo DIOUF  
conseiller(-ere) en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2024-11-04



**Dossier # : 1251066005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Il est recommandé :

d'adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal suite à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-14 13:12

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1251066005****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme\_permis et inspection

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

**CONTENU****CONTEXTE**

Ce sommaire ADDENDA est requis:

- 1) pour modifier le titre du règlement (retrait du règlement sur les projets particuliers);
- 2) pour préciser, à l'article 4, les types de travaux pouvant faire l'objet de la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 3) pour corriger, à l'article 5, le numéro de l'article qui était déjà utilisé.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1251066005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 21 novembre 2024, le conseil d'agglomération a adopté le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2025.

À cet égard, le conseil d'agglomération a adopté le 20 février 2025 un document indiquant la nature des modifications réglementaires qu'une municipalité ou un arrondissement devra inclure à son règlement de concordance (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 53.11.4).

Le présent règlement a pour objet de rendre le règlement d'urbanisme et le règlement sur les opérations cadastrales conformes au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Pour l'essentiel, les modifications réglementaires contenues dans le présent règlement ont par conséquent un caractère obligatoire.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 110.4 à 110.9) prévoit que les arrondissements disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement et de développement pour modifier leur réglementation d'urbanisme pour en assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ces projets de règlement qualifiés de "Règlement de concordance" en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont proposés.

Ce projet de règlement affecte l'ensemble du territoire en ce qui a trait notamment à certaines normes visant la préservation des milieux humides et hydriques.

Les articles du règlements relatifs à la concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire mais doivent toutefois être présentés en consultation publique.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0686 - 21 novembre 2024 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

**CG25 0079 - 20 février 2025** - Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme, en concordance avec le règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

## **DESCRIPTION**

Deux règlements sont touchés par les dispositions du schéma, il s'agit du Règlement d'urbanisme (01-274) et du Règlement sur les opérations cadastrales (c. O.1). La portée de ces modifications est la suivante :

### **1. Règlement d'urbanisme 01-274**

1. ajout de la définition des termes suivants : aire de protection d'un milieu humide, étude de caractérisation d'un milieu humide;
2. modification d'un article afin d'interdire la plantation d'espèces envahissantes près d'un milieu humide;
3. ajout d'un chapitre interdisant tout travaux et toute construction à proximité d'un milieu humide, sauf exceptions;
4. ajout d'objectifs et de critères relativement à une demande d'empiètement dans une aire de protection d'un milieu humide.

### **Annexes R et S**

Ajout des annexes suivantes :

1. Annexe R: milieux humides d'intérêt;
2. Annexe S : étude de caractérisation d'un milieu humide.

### **2. Règlement sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal O-1 à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville**

1. Ajout d'un article interdisant tout morcellement de lot, sauf exceptions;
2. Ajout d'un article demandant une étude de caractérisation et précisant les exigences de celle-ci.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 2 avril 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris acte de ce projet de règlement.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements d'urbanisme doivent être conformes au schéma d'aménagement et de développement. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc l'obligation de modifier ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes au schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire. La Direction du développement du territoire recommande l'adoption de ce règlement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de la lutte contre les changements climatiques et de la conservation des milieux naturels.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement  
Consultation publique sur le projet de règlement  
Adoption du règlement  
Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et entrée en vigueur  
Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement  
Publication d'un avis

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.  
Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-25

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Dossier # : 1248373008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'unification des bâtiments situés au 1649 rue Fleury Est et 10310 rue Taché pour en faire un seul bâtiment résidentiel de 3 étages - Lots 2 495 515 et 2 495 454 du cadastre du Québec (demande de permis 3003334213) - zones 1386.

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2024, plusieurs citoyen(ne)s ont manifesté leur inquiétude face au projet ;

ATTENDU QUE le requérant a accepté de modifier son projet en tenant compte des commentaires des citoyen(ne)s;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 10310 rue Taché et la zone 1406 ne sont plus visés par le projet;

ATTENDU QUE les modifications proposées conservent les mêmes dérogations et entraînent une dérogation relativement mineure quant à l'escalier extérieur situé du côté nord du bâtiment et que l'esprit du projet d'origine est substantiellement préservé;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 mars 2025, ont donné un avis favorable à la proposition de modification du requérant;

ATTENDU QUE les plans compris dans l'annexe A seront remplacés en conséquence;

Il est recommandé :

De remplacer l'objet du sommaire par le suivant : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la transformation de l'immeuble situé au 1649 rue Fleury Est - Lot 2 495 515 du cadastre du Québec (demande de permis 3003334213) - zone 1386

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal), 12.3 (hauteur en mètre maximale), 132.2 (usages autorisés) et

336 (saillie dans une marge) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 2 495 515 du cadastre du Québec et portant le numéro 1649 rue Fleury Est (zone 1386), l'autorisation d'agrandir le bâtiment, aux conditions suivantes :

- Une cour anglaise donnant directement accès à un logement n'est pas autorisée;
- Le toit du nouveau volume devra être plat;
- L'implantation, la volumétrie et la hauteur du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- L'aspect architectural et l'aménagement paysager devront être évalués en PIIA.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les soixante (60) mois suivants son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Les travaux sont assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant :

#### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

##### TRAVAUX VISÉS

1. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation du bâtiment ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

##### OBJECTIFS ET CRITÈRES

2. En plus des objectifs et des critères prévus par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux visés à l'article 1 doivent être évalués en fonction des objectifs et des critères suivants :

1° objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant de facture contemporaine.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- la composition des façades d'un bâtiment doit être variée, que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de contribuer à créer un environnement ouvert et dynamique;
- la forme et la taille des fenêtres doivent être harmonisées à l'ensemble du bâtiment, tout en permettant de distinguer les espaces de vie;
- les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien.

2° objectif visant à favoriser la création d'un environnement verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton .

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- l'aménagement des espaces extérieurs doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments et l'aménagement des cours;

- l'aménagement doit permettre la mise en valeur et l'intégration du bâtiment dans son milieu.

Annexe A

Plans A000, A004, A100b, A101, A101b, A102, A102b et A103, A103b, A104, A200, A201, A202, A203, A300 préparés par Stéphane Lessard architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 mars 2025.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-03-21 10:56

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1248373008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'unification des bâtiments situés au 1649 rue Fleury Est et 10310 rue Taché pour en faire un seul bâtiment résidentiel de 3 étages - Lots 2 495 515 et 2 495 454 du cadastre du Québec (demande de permis 3003334213) - zones 1386.

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2024, plusieurs citoyen(ne)s des zones visées et adjacentes se sont mobilisé(e)s pour partager leurs craintes face au projet, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement des cours voisines, l'éviction des locataires de l'immeuble situé au 10310 rue Taché, la vue bloquée pour certains résident(e)s du bâtiment situé au 1643 rue Fleury Est et le report du stationnement sur les rues avoisinantes.

Afin de répondre aux inquiétudes exprimées lors de l'assemblée publique, le requérant a accepté de retravailler le projet en tenant compte des commentaires émis par les citoyen(ne)s.

Le nouveau projet se concentre désormais uniquement sur le bâtiment situé au 1649 rue Fleury Est et se détaille comme suit :

- Aménagement de 16 nouveaux logements dont :
  - 4 studios
  - 7 logements d'une chambre
  - 5 logements de deux chambres
- Ajout d'un étage sur le bâtiment existant;
- Conservation de l'implantation et de la superficie au sol actuelles;
- Conservation des arbres existants sur le terrain.

Le projet ne prévoit pas d'espace de stationnement intérieur ou extérieur et devra donc faire l'objet d'une demande de compensation au fonds de stationnement pour 8 unités de stationnement.

Il est toujours prévu que l'aspect architectural et l'aménagement paysager soient revus en PIIA.

Les modifications proposées conservent les mêmes dérogations quant aux articles 12.1, 12.3 et 132.2 du Règlement 01-274 et entraînent une dérogation à l'article 336 du même règlement, pour la cage d'escalier situé sur le côté du bâtiment. L'esprit du projet d'origine est substantiellement préservé. Lors de la séance du CCU du 12 mars 2025, les membres du comité ont donné un avis favorable à la proposition de modification selon les plans joints au présent document. C'est donc le projet avec ces modifications qui fera l'objet du second projet de résolution.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie BLAIS  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248373008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'unification des bâtiments situés au 1649 rue Fleury Est et 10310 rue Taché pour en faire un seul bâtiment résidentiel de 3 étages - Lots 2 495 515 et 2 495 454 du cadastre du Québec (demande de permis 3003334213) - zones 1386 et 1406

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise les bâtiments situés au 1649 rue Fleury Est et 10310 rue Taché, dans le district Sault-au-Récollet. Le requérant est propriétaire des deux bâtiments et souhaite les réunir afin de créer un seul ensemble résidentiel de 3 étages comprenant 23 logements. Les bâtiments se situent dans deux zones distinctes et sont donc assujettis à des normes de zonage différentes.

Le projet déroge à certaines normes prescrites par le règlement d'urbanisme, notamment :

Norme	Exigée/autorisée en zone 1386 (rue Fleury Est)	Exigée/autorisée en zone 1406 (rue Taché)	Proposée
Hauteur maximale	10 m.	10 m.	9,7 - 10.46 m.
Nombre d'étages	2	2	3
Usage	H.1 à H.5, C.1 à C.4C et EA.6 à EA.16	H.1 à H.3	H.6

Le projet doit donc être approuvé sous forme de projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

Le projet déroge également au nombre d'unités de stationnement minimal prescrit par le règlement d'urbanisme (10 unités) et devra donc faire l'objet d'une demande d'exemption en stationnement auprès de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## DESCRIPTION

L'immeuble situé au 1649 Fleury Est, au coin de la rue Taché, est un bâtiment de deux étages et d'une superficie de 255 m<sup>2</sup>, implanté sur un lot de 451 m<sup>2</sup>. Le bâtiment se trouve dans la partie est de la promenade Fleury et accueille un local commercial. Il n'y a présentement aucun espace de stationnement intérieur ou extérieur rattaché au bâtiment. Le bâtiment résidentiel situé au 10310 rue Taché est un bâtiment de 2 étages d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>, implanté sur un lot de 386 m<sup>2</sup>. Le bâtiment regroupe 9 logements, dont un vacant, et ne possède aucun espace de stationnement intérieur.

Les deux bâtiments ont été construits dans les années 60 et présentent des caractéristiques architecturales similaires (brique blanche, pierres taillées, etc.). Au total, les deux lots sont d'une superficie de 837 m<sup>2</sup>. Selon les données ouvertes de la Ville de Montréal, les bâtiments ne sont pas situés en zone de cuvette.

Le projet propose l'unification des deux bâtiments existants dont le lien est d'une superficie au sol d'environ 55 m<sup>2</sup>. Pour la nouvelle section, le requérant prévoit utiliser un revêtement de tuile 3R, modèle *pyramide*, de couleur blanche et de la maçonnerie telle que l'existante. Le cadre des fenêtres, le soffite et le fascia seraient également de couleur blanche.

Après les travaux, le bâtiment serait d'une superficie au sol totale de 485 m<sup>2</sup> et d'une hauteur d'environ 9,70 m, sur la partie la plus basse donnant sur la rue Taché et de 10,46 m, sur la partie donnant sur la rue Fleury Est.

Le projet prévoit un monte personnes et une rampe d'accès afin de rendre le rez-de-chaussée et le sous-sol accessibles universellement. Le projet ne prévoit pas d'espace de stationnement intérieur ou extérieur.

La répartition des logements se détaille comme suit :

- 1 studio;
- 15 logements d'une chambre à coucher;
- 3 logements de deux chambres à coucher;
- 4 logements de trois chambres à coucher.

Enfin, le projet prévoit l'ajout d'un nouvel arbre ainsi que l'agencement d'arbustes et de graminées à deux endroits sur le site. Les arbres existants seront conservés.

Lors de la séance du 3 juillet 2024, le CCU avait émis les conditions suivantes pour que le projet puisse obtenir un avis préliminaire favorable :

- Positionner le stationnement intérieur sous le volume du bâtiment ayant front à Fleury, plutôt que sous le bâtiment sur Taché qui semble davantage adapté pour une autre fonction;
- Prévoir des espaces de rangement et une salle d'entreposage pour les bacs de matières résiduelles au sous-sol;
- Prévoir une dalle de propreté à proximité du domaine public pour y installer les bacs de matières résiduelles les jours de collecte tout en respectant les règles de verdissement;
- Revoir le corridor de raccordement et l'aménagement intérieur afin de dégager davantage l'espace (cour) à l'arrière du bâtiment;
- Harmoniser la forme et la taille des fenêtres à l'ensemble du bâtiment;
- Offrir une variété de logements, incluant des 5 ½ et des 4 ½ de plus grande superficie;
- Proposer des matériaux qui s'harmonisent avec le milieu, pour la section de

raccordement entre les volumes existants;

- Rendre le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment accessibles universellement;
- Informer les instances des mesures qui seront prises pour accommoder les occupants actuels des deux bâtiments;
- Fournir un plan détaillé des aménagements extérieurs;
- Permettre un usage autre que commercial en front sur la rue Fleury.

La grande majorité des conditions émises par le CCU ont été intégrées au projet déposé dans le cadre de la demande de projet particulier.

## JUSTIFICATION

Les critères suivants du règlement s'appliquent aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble:

Critères	Évaluation	Commentaires
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Contribue à l'atteinte des cibles liées à la densité et au nombre de logements
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Milieu majoritairement résidentiel
Qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Le projet a pour effet d'obstruer la vue des occupants du 1647 rue Fleury Est
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Matériau proposé pour la partie de raccordement non caractéristique du milieu
Avantage des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Préservation des arbres existants et ajout de végétaux
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan d'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Impact similaire à l'existant
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun stationnement prévu au projet Rez-de-chaussée et sous-sol accessibles universellement
Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet		Ajout de 23 logements dans le secteur, dont 4 logements de 3 chambres à coucher Éviction de 8 locataires
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		
	Atteint	
	+/- atteint	
	Non atteint	
	Non applicable	

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

Considérant que le projet répond relativement bien à la majorité des critères applicables, la DDT émet un avis favorable, avec la condition suivante :

- Pour la partie de raccordement, privilégier des matériaux caractéristiques du secteur, tels que la brique ou la pierre.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 2 octobre 2024**

Lors de la séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- L'aspect architectural et l'aménagement paysager du projet devront faire l'objet d'une évaluation de PIIA;
- Une cour anglaise donnant directement accès à un logement n'est pas autorisée;
- Les accès pour personnes à mobilité réduite devront respecter les normes en vigueur, tout en minimisant l'impact sur le verdissement des cours;
- Les toits des nouveaux volumes devront être plats.

### **Suites au dossier**

Le 10 octobre 2024, la DDT a reçu de nouveaux plans modifiés en fonction des conditions émises par le CCU lors de la séance du 2 octobre 2024 :

- Les cours anglaises donnant directement accès à un logement ont été retirées;
- Le corridor d'accès du sous-sol a été revu, afin que le sous-sol soit entièrement accessible universellement;
- Les toits et les parapets des nouveaux volumes ont été remplacés par des toits et des parapets plats.

L'aspect architectural et l'aménagement paysager seront révisés lors de l'étude PIIA, en fonction des critères d'évaluation déterminés dans le cadre de cette demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

### **MONTRÉAL 2030**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

### **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie BLAIS  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-10-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Dossier # : 1259570001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier le projet particulier touché par la résolution CA17 090259 ayant pour effet d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown pour les terrains vacants situés sur la rue Meilleur et à l'angle de la rue Sauvé Ouest - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

ATTENDU QUE le 2 octobre 2017 le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA17 09 0259 visant à autoriser la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur;

ATTENDU QUE cette résolution est entrée en vigueur le 25 octobre 2017;

ATTENDU QUE le requérant souhaite apporter des modifications aux phases 4, 5 et 6 du projet en augmentant la hauteur des immeubles projetés de 4 à 6 étages, afin d'offrir davantage de logements sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE la résolution CA25 09 0066 adoptée le 10 mars 2025 reprenait l'énumération des dérogations et conditions déjà autorisées, ce qui n'était pas requis;

ATTENDU QUE l'énumération des dérogations et conditions déjà autorisées est retirée de la présente résolution, telle que mentionnée lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 mars 2025;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur maximale en étages) et 12.3 (hauteur maximale en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec, l'autorisation de modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

ANNEXE A

Plans 1 à 7, préparé par Paralem architecture, estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 20 janvier 2025.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2025-04-04 16:11

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

### IDENTIFICATION

Dossier # :1259570001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier le projet particulier touché par la résolution CA17 090259 ayant pour effet d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown pour les terrains vacants situés sur la rue Meilleur et à l'angle de la rue Sauvé Ouest - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

### CONTENU

#### CONTEXTE

Le présent sommaire ADDENDA vise à apporter la modification suivante :

#### **1) Procès-verbal de la consultation publique**

Ajouter le procès-verbal de la consultation publique du 24 mars 2025.

#### **2) Recommandation**

Ajuster la précédente recommandation afin qu'uniquement les nouvelles dérogations demandées y soit énumérées.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier le projet particulier touché par la résolution CA17 090259 ayant pour effet d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown pour les terrains vacants situés sur la rue Meilleur et à l'angle de la rue Sauvé Ouest - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2017, il a été résolu que le terrain de l'immeuble portant le numéro civique 10 000, rue Meilleur occupé à des fins industrielles serait redéveloppé à des fins résidentielles. L'occupation résidentielle de ce terrain a été autorisée par l'adoption d'une résolution portant le numéro CA17 090259 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). C'est ainsi qu'est officiellement né le projet Crown.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA17 090259 (2 octobre 2017):** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur. Lot 1 488 873 du Cadastre du Québec - Zone 0317 (dossier en référence 1114039012) et demander au secrétaire d'arrondissement de fixer la date de l'assemblée publique de consultation lorsque les résultats de l'étude de circulation à réaliser dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest seront connus.

**Décisions déléguées D2184039002 (13 novembre 2018) et D2229141003 (10 février 2022):** Approuver, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial au 10010, rue Meilleur, lot 6 191 171 du cadastre du Québec - demande de permis 3001368896.

**Décision déléguée D2229141012 (11 août 2022):** Rendre une décision, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à approuver une demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de 50 logements pour la phase 2 du projet "Crown" situé sur le lot 6 191 170 du cadastre du Québec - demande de permis 3003089656.

**Décision déléguée D2229570012 (16 octobre 2023):** Rendre une décision, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à approuver une demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de 85 logements pour la phase 3 du projet "Crown" situé sur le lot 6 191 169 du cadastre du Québec (demande de permis 3003177050).

## DESCRIPTION

Le développement du site se faisait en 6 phases dont le promoteur est responsable en plus d'inclure un bâtiment pour du logement social.

Les phases 1 et 2 du projet, aujourd'hui construite sont des bâtiments entièrement résidentiels d'une hauteur de 4 étages situés dans la portion nord du projet. Dans la portion centrale ouest de projet, la phase 3 est elle aussi construite et entièrement résidentielle, mais offre une hauteur de 6 étages.

Dans le projet particulier d'origine, les phases 4, 5 et 6 sont illustrées comme étant d'une hauteur de 4 étages. La personne requérante souhaite aujourd'hui modifier le projet particulier d'origine afin que les phase 4, 5 et 6 puissent avoir une hauteur de 6 étages pouvant aller jusqu'à 22 mètres.

Cette modification n'a pas pour effet de modifier l'emprunte au sol du projet.

Aucune ombre portée n'est ajoutée sur les propriétés voisines.

Environ 100 logements seront ajoutés au projet par cette modification.

Les modifications suivantes sont demandées par le présent projet particulier pour les phases 4, 5 et 6:

Règlement d'urbanisme (01-274):

- Article 12.1 : hauteur maximale en nombre d'étages;
- Article 12.3: hauteur maximal en mètres.

## JUSTIFICATION

Évaluation requise:

- Critères de PPCMOI.

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Plan d'urbanisme autorise les constructions de 6 étages
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Autre phase de 6 étages, volumétrie similaire
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Terrain vacant
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Ombre portée sur la rue Meilleur ou sur les phases elles-même
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun changement au niveau du sol
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- Une volumétrie de six étages s'intègre bien au cadre bâti;
- Le projet ne vient pas créer d'ombre portée importante sur les propriétés voisines;
- La demande permet d'ajouter une centaine de logements au projet dans un contexte de crise du logement.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 15 janvier 2025, le CCU a émis un avis favorable à la présente demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

### **MONTREAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant  
Conformité au Schéma

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

### ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-17

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1258373003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser une occupation à des fins d'activités religieuses comportant des lieux de résidence pour le bâtiment situé au 12495 rue de Serres, lot 4 670 479 du cadastre du Québec, zone 1082.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 4 670 479 du cadastre du cadastre du Québec et portant le numéro 12495 rue de Serres (zone 1082), l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins d'activités religieuses comportant des lieux de résidence.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les soixante (60) mois suivants son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-03-21 10:54

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258373003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser une occupation à des fins d'activités religieuses comportant des lieux de résidence pour le bâtiment situé au 12495 rue de Serres, lot 4 670 479 du cadastre du Québec, zone 1082.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser les activités d'une communauté religieuse comportant des lieux de résidence pour le bâtiment situé au 12495 rue de Serres. À noter qu'aucune modification extérieure du bâtiment ou du terrain n'est prévue dans le cadre de ce projet. Étant donné que l'usage n'est pas autorisé dans la zone visée, le projet doit faire l'objet d'une demande de projet particulier pour l'occupation de l'immeuble, en vertu du Règlement RCA02 09007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est situé au 12 495, rue de Serres et est constitué du lot 4 670 479. D'une superficie de 3 076,80 mètres carrés, le lot est la propriété des Soeurs de la Miséricorde de Montréal. Son milieu d'insertion est caractérisé par un bâti à dominance résidentielle de faible à moyenne densité, ainsi que la présence de plusieurs institutions religieuses, dont le Diocèse de Saint-Maron du Canada, les Soeurs Missionnaires de Notre-Dame-des-Anges et l'Église catholique Notre-Dame-des-Anges notamment.

En 1990, les Sœurs ont reçu une autorisation spéciale, en vertu de l'ancien Règlement intitulé *Autorisation d'utilisation de terrains, de construction, d'occupation de bâtiments à des fins spécifiques* (2713) (8451), qui leur a permis de construire un bâtiment de 2 étages à des fins résidentiels, pour les religieuses. Le bâtiment comprenait alors 12 logements, une salle de réunion ainsi que des pièces communautaires permettant aux Sœurs de se rassembler. En vertu de ce règlement, cette autorisation spéciale ne peut pas être transférée et prend donc fin, dès qu'il y a un changement d'occupant. Les usages actuellement autorisés à cet endroit sont les suivants :

- lieu de culte, couvent ou monastère;
- garderie;
- activité communautaire ou socioculturelle;
- bibliothèque.

Le projet de la Famille internationale de la Miséricorde (FIM) , la *Maison de la Famille* , consiste à occuper le bâtiment pour y loger temporairement des membres de la FIM et leurs collaborateurs vivant à l'extérieur de Montréal et venu y séjourner dans le cadre des activités de l'organisme. Le projet prévoit aussi l'exploitation des salles communautaires déjà existantes pour y organiser des activités pour les membres de la FIM.

La FIM est un OBNL enregistré en juin 2022 dont les activités permettent de perpétuer la mission des Soeurs de la Miséricorde. Au coeur de cette mission se trouve l'accompagnement et le soutien des femmes mono parentales et des mères de famille en situation de maternité difficile, leurs enfants et leurs proches. Cette mission s'actualise aussi par des personnes et des organismes qui adhèrent au volet humanitaire de la FIM et qui pourront profiter des lieux pour se réunir.

## JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation du Règlement RCA02 09007 suivants s'appliquent aux demandes de PPCMOI :

Critère	Évaluation	Commentaire
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;		
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		
avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		
accessibilité universelle du projet		

	Atteint
	+/- atteint
	Non atteint
	Non applicable

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

Étant donné que le projet respecte les critères applicables, la DDT émet un avis favorable.

### **Avis du comité consultatif lors de la séance du 12 mars 2025**

Le comité a émis un avis favorable au projet, tel que présenté.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

#### **MONTRÉAL 2030**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes  
**Si aucune demande n'est reçue**  
Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant  
**Si demande reçue**  
Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie BLAIS  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2025-03-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Clément CHARETTE  
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

**Dossier # : 1251066004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements et de 3 étages sur le nouveau lot situé au sud du 10207, rue Romuald-Trudeau – lot 6 487 483 du cadastre du Québec - zone 1194.

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal) et 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

- D'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 6 487 483 du cadastre du Québec, et situé au sud du 10207, rue Romuald-Trudeau, l'autorisation de construire un (1) nouveau bâtiment résidentiel de 6 logements et de 3 étages, et ce, à la condition suivante :

- la volumétrie, l'implantation et l'architecture du bâtiment projeté, ainsi que l'aménagement paysager du site doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;

- De débiter les travaux autorisés par la présente résolution dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
  - Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.
-

## ANNEXE A

Plans A00, A10, A11, A20, A21, A22, A30, A31, A90 et A91, préparés par M. Mourad Bendjennet, architecte, datés du 17 mars 2025 et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 21 mars 2025

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-03-21 12:54

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1251066004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements et de 3 étages sur le nouveau lot situé au sud du 10207, rue Romuald-Trudeau – lot 6 487 483 du cadastre du Québec - zone 1194.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le terrain visé est un lot nouvellement créé. Il est de 575,3 mètres carrés et de forme irrégulière, ayant front sur l'emprise de la rue Romuald-Trudeau et sur celle du boulevard de L'Acadie. Le requérant souhaite construire sur ce terrain un bâtiment de 6 logements sur 3 étages sans sous-sol et situé en bordure du boulevard de l'Acadie. Aucune case de stationnement pour autos ne serait fournie sur la propriété privée. Les dérogations seraient requises quant au nombre de logements et au nombre d'étages maximal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 090226 - 9 septembre 2024 : Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur la rue Romuald-Trudeau (lot projeté 6487483 du cadastre du Québec) de fournir deux (2) unités de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment (demande de permis 3003382958)

**DESCRIPTION**

Le nouveau projet aurait les caractéristiques suivantes :

- 6 logements de 5 pièces et demie d'une superficie variant de 1034 à 1180 pieds carrés;
- 3 étages hors sol;
- pas de sous-sol;
- aucune case de stationnement pour autos sur le terrain privé.

**Contexte réglementaire**

Dans cette zone (1194), les exigences de zonage sont les suivantes :

- 4 logements maximum (3 hors sol et 1 en sous-sol) (art. 132.2);
- 2 étages maximum (art. 12.1);

- 3 cases de stationnement sont exigées pour ce projet (fonds de compensation pour stationnement).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable au projet tel que présenté, et ce, avec les recommandations suivantes :

- planter des arbres dans la portion résiduelle de terrain au sud (forme triangulaire);
- prévoir un écran entre le boulevard de l'Acadie et les terrasses des logements au rez-de-chaussée;
- retravailler le traitement architectural au moyen de détails architecturaux afin d'égayer la façade et les murs latéraux.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 5 février 2025, le comité a émis un avis favorable relativement aux dérogations demandées, et ce,

avec les recommandations suivantes:

- prévoir un détail architectural de brique (jeu de brique) semblable à celui du projet précédemment autorisé par le comité le 7 août 2024;
- prévoir un écran végétal devant les logements du rez-de-chaussée du côté du boulevard de l'Acadie;
- préserver les 4 arbres matures sur le terrain privé et situés le long du boulevard de l'Acadie;
- prévoir la gestion des matières résiduelles sur le site jusqu'au domaine public.

Sous réserves d'une approbation par le conseil d'arrondissement pour la 3<sup>e</sup> case de stationnement exigée par la réglementation d'urbanisme, le comité émet un avis favorable à la demande d'exemption en matière de stationnement pour le nouvel usage souhaité.

### **Suites au dossier**

Le 18 mars 2025, le requérant a déposé des plans conformes aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis  
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-21

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Clément CHARETTE  
chef(fe) de division - urbanisme, permis et  
inspections (arrondissement)

**Dossier # : 1258373006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser l'aménagement du sous-sol du bâtiment situé au 545 rue Legendre Ouest à d'autres fins qu'une aire de stationnement, lot 1 488 813 du cadastre du Québec, zone 1309

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 566 (nombre minimal d'unités exigé) et 581 (dimension d'une voie de circulation) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 488 813 du cadastre du cadastre du Québec et portant le numéro 545 rue Legendre Ouest (zone 1309), l'autorisation d'aménager le sous-sol à d'autres fins qu'une aire de stationnement exigée et d'aménager en cour latérale existante 3 unités de stationnement.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivants son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-16 12:44**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1258373006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser l'aménagement du sous-sol du bâtiment situé au 545 rue Legendre Ouest à d'autres fins qu'une aire de stationnement, lot 1 488 813 du cadastre du Québec, zone 1309

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du réaménagement du bâtiment situé au 545 rue Legendre Ouest à des fins d'ateliers d'artiste, le requérant souhaite transformer l'espace de stationnement initialement prévu en sous-sol à d'autres fins plus profitables pour ses membres. Étant donné que le projet déroge au nombre minimal d'unités de stationnement et aux dimensions d'une voie de circulation menant à des unités de stationnement prescrits par le Règlement 01-274, celui-ci doit faire l'objet d'une demande de projet particulier, en vertu du Règlement RCA02 09007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Selon le Règlement 01-274 actuel, le nombre d'unités de stationnement minimal exigé est de une (1) unité par 200 m<sup>2</sup>, pour un usage de la famille industrie, ce qui équivaut à 22 unités de stationnement. Ce ratio sera toutefois abaissé à 0,9 unité par 200 m<sup>2</sup>, dans le cadre des modifications réglementaires reliées au PPU District Central qui entreront en vigueur en mai 2025, ce qui équivaut à 20 unités.

En février 2025, le requérant a pu sonder plusieurs de ses membres qui utilisent régulièrement les ateliers afin d'identifier les moyens de transport utilisés par ceux-ci pour se rendre sur les lieux :

Moyen de transport utilisé	Nombre de répondants
Automobile solo	13
Covoiturage	4
Autopartage (Communauto)	10
Transport actif	25
Transport collectif	17

C'est donc la majorité des personnes sondées qui utilisent les transports actifs et collectifs pour se rendre sur les lieux, dont plusieurs d'entre eux habitent à proximité. Parmi les répondants, 9 d'entre eux souhaiteraient aussi pouvoir utiliser un service d'autopartage, pour les déplacements réalisés dans le cadre de leur travail (ex. pour aller chercher du matériel, pour les visites d'affaires, etc.).

Afin de pallier le retrait des espaces de stationnement en sous-sol, le requérant propose plusieurs interventions qui permettront de réduire l'impact sur le stationnement sur rue dans les rues avoisinantes, notamment :

- Aménagement de 3 unités de stationnement en cour latérale, sur la rue Meilleur;
- Location mensuelle de 2 unités de stationnement dans le stationnement privé, adjacent au bâtiment. Le stationnement possède aussi 5 unités additionnelles pouvant être louées mensuellement;
- Aménagement de 40 stationnements pour vélo en sous-sol, ainsi que des douches et des casiers, mis à la disposition des usagers du bâtiment.

En plus d'être bien desservi en termes de transport actif, avec la future piste cyclable sur l'avenue du Parc, le bâtiment est situé dans la zone Flex de Communauto (stationnement permis en zone SRRR) et est bien desservi par le réseau d'autobus de la STM. L'arrondissement a également été informé par Communauto de son intérêt à implanter une nouvelle station dans le stationnement privé adjacent au bâtiment.

Une analyse de l'utilisation des espaces de stationnement réalisée le 31 octobre 2023 par l'Agence de mobilité durable démontre que le stationnement sur rue ne représente pas un enjeu dans le secteur où est situé le bâtiment visé. En effet, on retrouve près de 100 espaces de stationnement sur rue sur la rue Meilleur, entre les rues Chabanel Ouest et de Beauharnois Ouest. dont le taux d'occupation journalier en semaine est inférieur à 50%. De plus, l'arrondissement prévoit, dans les prochaines années, revoir la réglementation sur le stationnement dans ce secteur, afin d'optimiser le stationnement sur rue.

## JUSTIFICATION

Les critères suivants d'évaluation du Règlement RCA02 09007 s'appliquent aux demandes de PPCMOI :

Critère	Évaluation	Commentaire
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;		
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de		

l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		
avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		
accessibilité universelle du projet		
	Atteint	
	+/- atteint	
	Non atteint	
	Non applicable	

### **Avis de la Direction du développement du territoire (DDT)**

La DDT émet un avis favorable, considérant que :

- la majorité des usagers du bâtiment sondés utilisent déjà des moyens alternatifs à l'auto solo pour se rendre sur les lieux;
- le requérant prévoit de mettre en place des mesures pour encourager ses membres à utiliser les transports actifs ou collectifs, dont l'aménagement de 40 unités de stationnement pour vélo en sous-sol;
- le report du stationnement sur rue ne représente pas un enjeu dans ce secteur;
- le projet atteint les critères applicables.

### **Avis du comité consultatif lors de la séance du 2 avril 2025**

Avis favorable au projet, tel que présenté.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

#### **MONTRÉAL 2030**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes  
**Si aucune demande n'est reçue**  
Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant  
**Si demande reçue**  
Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie BLAIS  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2025-04-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**Gilles CÔTÉ**

directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1251066007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder à la nomination d'un (1) membre régulier et d'un (1) membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :

- de procéder à la nomination de Alexander-Julian Bimm à titre de membre régulier pour une période de deux (2) ans, du 5 mai 2025 au 5 mai 2027;
- de procéder à la nomination de Marc-Olivier Beaulieu à titre de membre suppléant pour une période d'un (1) an, du 5 mai 2025 au 5 mai 2026.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-14 11:00

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1251066007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder à la nomination d'un (1) membre régulier et d'un (1) membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) et selon la volonté des membres du conseil d'arrondissement, il y a lieu de nommer un (1) membre régulier et un (1) membre suppléant pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une durée de deux (2) ans et d'un (1) an respectivement, afin de combler deux postes vacants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA06 090177, 1er mai 2006 :** Résolution nommant certains citoyens comme membres du comité consultatif d'urbanisme.

**CA07 090183, 4 juin 2007 :** Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

**CA08 090144, 5 mai 2008 :** Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

**CA11 090159, 6 juin 2011 :** Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

**CA12 090187, 4 juin 2012 :** Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme

**CA13 090106, 10 juin 2013 :** Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

**CA14 090121, 14 avril 2014 :** Résolution renouvelant le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme

**CA14 090385, 2 décembre 2014 :** Résolution remplaçant le membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

**CA15 090035, 9 février 2015 :** Résolution nommant un membre élu suppléant et un membre élu régulier du comité consultatif d'urbanisme.

**CA15 090122, 11 mai 2015** : Résolution renouvelant le mandat de deux membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

**CA15 090160, 8 juin 2015** : Résolution nommant un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

**CA15 090259, 13 octobre 2015** : Résolution nommant un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme.

**CA16 090032, 8 février 2016** : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

**CA16 090142, 9 mai 2016** : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

**CA17 090134, 8 mai 2017** : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

**CA17 090294, 21 novembre 2017** : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

**CA18 090098, 9 avril 2018** : Résolution nommant un membre suppléant et de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme

**CA19 090098, 8 avril 2019** : Résolution nommant une membre régulière du comité consultatif d'urbanisme

**CA19 090128, 6 mai 2019** : Résolution nommant un membre régulier et un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme

**CA19 09 0327, 9 décembre 2019** : Résolution nommant deux membres élus régulier et d'un membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

**CA20 09 0223, 6 juillet 2020** : Procéder à la nomination de deux membres réguliers et au renouvellement d'un membre régulier et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

**CA22 09 0090, 11 avril 2022** : Procéder au renouvellement de deux membres réguliers et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CA23 09 0115, 11 avril 2023** : Procéder au renouvellement de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CA23 09 0234, 4 juillet 2023** : Procéder à la nomination de deux (2) membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CA24 09 0070, 11 mars 2024** : Procéder à la nomination de deux membres réguliers et de deux membres suppléants ainsi qu'au renouvellement d'un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CA25 09 0068, 10 mars 2025** : Procéder au renouvellement du mandat d'une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **DESCRIPTION**

Selon l'article 7 du Règlement RCA01 09002, le premier mandat est de deux (2) ans pour quatre des membres du comité et d'un (1) an pour les trois autres. La durée de tout mandat subséquent est de deux (2) ans.

Le présent sommaire vise donc à nommer Alexander-Julian Bimm à titre de membre régulier pour une période de deux (2) ans, du 5 mai 2025 au 5 mai 2027, et de nommer Marc-Olivier Beaulieu à titre de membre suppléant pour une période d'un (1) an, du 5 mai 2025 au 5 mai 2026.

## **JUSTIFICATION**

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le Conseil d'arrondissement doit désigner les membres du CCU pour que le Comité compte cinq (5) membres réguliers non élus, deux (2) membres suppléants non élus, deux (2) membres élus réguliers et un (1) membre élu suppléant.

Le CCU a pour fonction :

I. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

II. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;

III. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-13

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1253032001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA24 09 0297 afin de désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 au 20 juillet 2025.

de modifier la résolution CA24 09 0297 afin de désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 au 20 juillet 2025.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-15 15:11

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1253032001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA24 09 0297 afin de désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 au 20 juillet 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant et déterminer la durée de cette désignation.

Étant donné l'absence de quelques semaines de madame Nathalie Goulet, conseillère du district d'Ahuntsic, il y a lieu de modifier la résolution CA24 09 0297 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 et de nommer monsieur Jérôme Normand, conseiller du district du Sault-au-Récollet, à titre de maire suppléant pour la période du 5 au 20 juillet 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 09 0297 | 11 novembre 2024 : Désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période commençant le 1er janvier 2025 et allant jusqu'à l'assermentation des nouveaux membres du conseil d'arrondissement. / 1243032003;

CA24 09 0174 | 10 juin 2024 : Modifier la résolution CA23 09 0331 afin de désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 6 au 28 juillet 2024. / 1243032001.

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Miquellange MILA  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-04-15



**Dossier # : 1259570007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2025.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2025.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-14 11:15

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire décisionnel 1259570005 - Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 15 janvier 2025 et le 5 février 2025.

**DESCRIPTION**

S/O

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-13

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1259570008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 12 mars 2025.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 12 mars 2025.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-14 11:17

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 12 mars 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du procès-verbal faisant état des décisions D2025-001, D2025-002 et D2025-003 rendues à la suite de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 12 mars 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier décisionnel 1259570006 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 5 février 2025.

**DESCRIPTION**

S/O

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles et Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-13

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

CA : 60.03

2025/05/05 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante